

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231108-C20231107\_09\_SI-BF



# **Rapport d'Orientations Budgétaires**

---

## **2024**

**Communauté de Communes de Cattenom et Environs**



## **Table des matières**

<b>Préambule .....</b>	<b>5</b>
<b>Le DOB en version condensée .....</b>	<b>7</b>
<b>1. Le contexte de l'élaboration du budget 2024 .....</b>	<b>9</b>
1.1. Un contexte économique qui entrave la croissance .....	9
1.2. Le Projet de Loi de Finances pour 2024.....	12
1.2.1. Les principales dispositions du PLF 2024 pour les collectivités	13
1.2.2. Le projet de réforme des redevances des Agences de l'eau....	15
1.2.3. Les conséquences du PLF 2024 pour la CCCE.....	16
<b>2. La situation de la Communauté de Communes.....</b>	<b>17</b>
2.1. La CCCE une organisation dynamique et attractive .....	17
2.2. Le projet de territoire de la CCCE à l'horizon 2035 .....	18
2.3. Le pacte fiscal 2021-2026 .....	19
2.4. L'évolution des attributions de compensation.....	21
2.5. Le Schéma de mutualisation .....	22
<b>3. Les tendances financières de la CCCE .....</b>	<b>25</b>
3.1. Des dépenses de fonctionnement en hausse .....	25
3.1.1. Les charges générales .....	26
3.1.2. La masse salariale et les effectifs communautaires.....	27
3.1.3. L'évolution des charges de reversement.....	32
3.2. Des recettes de fonctionnement stables mais incertaines .....	34
3.2.1. L'enjeu structurant des recettes fiscales.....	34
3.2.1.1. La Contribution Foncière des Entreprises (CFE) .....	35
3.2.1.2. Les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.....	36
3.2.1.3. La fraction de TVA en substitution de la TH et de la CVAE .....	37
3.2.2. Les dotations de l'Etat .....	38
3.2.3. Une mutation progressive de la nature des recettes captées..	40
3.2.4. Les produits issus de la gestion du patrimoine .....	42

3.3.	L'évolution de la dette communautaire et sa gestion.....	43
3.3.1.	L'état de la dette.....	43
3.3.2.	La capacité de désendettement.....	46
3.4.	La capacité d'autofinancement de la CCCE .....	48
3.5.	Estimation du résultat de clôture 2023 du budget principal et de l'autofinancement prévisionnel 2024.....	50
3.6.	Les engagements financiers pluriannuels de la CCCE .....	51
3.7.	Les orientations budgétaires en investissement pour 2024 ....	54
3.8.	Perspectives financières pour les budgets annexes .....	55
3.8.1.	Le budget annexe Assainissement collectif .....	56
3.8.2.	Le budget annexe Assainissement non collectif .....	59
3.8.3.	Le budget annexe Bois énergie .....	61

#### **4. Les orientations budgétaires pour 2024 ..... 64**

4.1.	Un territoire à haut niveau de service .....	64
4.1.1.	Renforcer l'organisation des mobilités pour favoriser le report modal et limiter les congestions.....	64
4.1.2.	Conforter l'offre de services dans les proximités et la complémentarité.....	67
4.2.	Un territoire d'hospitalité .....	70
4.2.1.	Permettre des parcours résidentiels supports de mixité et favorisant l'emploi local .....	70
4.2.2.	Encourager les initiatives locales porteuses de cohésion et de vivre ensemble .....	72
4.2.3.	Favoriser l'expression et l'épanouissement de la jeunesse .....	75
4.3.	Un territoire d'expérience(s).....	76
4.3.1.	Renforcer et coordonner l'offre touristique autour de parcours expérientiels.....	76
4.3.2.	Soutenir l'esprit d'entreprendre et d'innovation.....	77
4.4.	Un territoire engagé .....	78
4.4.1.	Transmettre aux générations futures un patrimoine naturel préservé et aménagé durablement.....	79
4.4.2.	Impulser des transitions énergétiques, climatiques et environnementales.....	81

## Préambule

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser un débat au sein de leur Conseil communautaire sur les orientations à donner à leur budget. Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape majeure de la vie politique d'une collectivité ou d'un EPCI. Il s'agit de la première phase du cycle budgétaire qui permet à l'Assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour le projet de Budget Primitif 2024 et sur les priorités à retenir pour les années à venir. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'exécutif communautaire.

Le Débat d'Orientations Budgétaires s'appuie sur un rapport produit par l'Etablissement et se traduit par une délibération qui prend acte de la tenue du débat. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a défini le contenu du rapport dans une logique de renforcement de la place et du rôle du Débat d'Orientations Budgétaires. Le rapport doit désormais comporter à minima les informations suivantes en application de l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les orientations budgétaires et les évolutions prévisionnelles en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés,
- Des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une évaluation du niveau d'épargne brute et d'épargne nette,
- La structure des effectifs et le temps de travail,
- L'évolution prévisionnelle de ses dépenses de personnel.

Le présent rapport d'orientations budgétaires pour 2024 respecte ces obligations réglementaires et veille à apporter, le cas échéant, tout éclairage ou analyse susceptible de contribuer au débat.



## Le DOB en version condensée

La définition des orientations budgétaires de la CCCE pour 2024 se déroule dans un environnement économique où les perspectives de croissance sont entravées par des facteurs puissants dont l'inflation. Cette dernière devrait être contenue en 2024 par le biais du relèvement des taux directeurs qui limite toutefois la capacité d'investissement des acteurs. Dans ce contexte le Projet de Loi de Finances 2024 poursuit un objectif de réduction du déficit national et du taux d'endettement. Les mesures qui y sont annoncées en faveur des collectivités apparaissent toutefois bien trop limitées pour répondre significativement aux enjeux financiers du moment. Plus encore, l'engagement de la réforme des redevances d'eau et d'assainissement suscite de profondes interrogations pour les acteurs publics.

La CCCE se projette néanmoins dans la seconde partie du mandat avec dynamisme. Après avoir vu son périmètre s'élargir en 2022 avec l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz, c'est désormais la Commune d'Ottange qui vient de solliciter officiellement son rattachement au périmètre communautaire. Cette perspective viendra amplifier les objectifs ambitieux que la CCCE s'est fixée dans son Projet de Territoire et qui constituent désormais sa feuille de route à l'horizon 2035. Ceci vient également confirmer l'attractivité de la CCCE et la pertinence de ses choix de gestion à travers notamment son pacte fiscal et son schéma de mutualisation, outils de solidarité envers les communes membres.

La trajectoire financière de la CCCE pour 2024 est marquée par une hausse de ses dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général et les dépenses de personnel évoluent en raison principalement du contexte d'inflation, des orientations nouvelles notamment en lien avec la politique sportive dans le contexte des JO 2024 et de la gestion des biodéchets, ainsi que du renforcement des effectifs communautaires pour accompagner les projets. Ces dépenses sont toutefois soutenues par une hausse des recettes de fonctionnement, en particulier issues de la fiscalité. Ces dernières appellent cependant un point de vigilance compte tenu de la transformation d'une partie de la fiscalité captée en dispositifs de compensation dont le dynamisme et la pérennité ne sont pas acquis. Du point de vue de la section d'investissement, le taux de réalisation estimé pour la fin d'exercice 2023 s'inscrit en hausse par rapport à l'année précédente. La CCCE mobilise ainsi son résultat pour financer ses nouveaux projets.

L'encours de la dette est maîtrisé, malgré une hausse des taux d'intérêt et un capital restant dû conséquent. Avec une capacité de désendettement de l'ordre de 3 ans, la CCCE dispose même d'une importante marge de manœuvre pour mobiliser de nouveaux emprunts, ce qui témoigne d'une bonne santé financière. A ce titre, les prévisions budgétaires pour 2024

intègrent un programme d'investissement ambitieux à hauteur de 40 M€. Ce dernier serait financé au moyen des ressources propres de la CCCE et d'un emprunt d'équilibre de 29 M€ qui devrait être effacé en totalité lors de l'intégration des résultats au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Le Projet de Territoire a structuré la feuille de route de la CCCE en 4 axes. Les principales orientations d'investissement projetées pour le budget 2024 y prennent place de la façon suivante :

### Un territoire à haut niveau de service

- Le développement des mobilités douces – 2 M€
- Le maillage du territoire avec des voies dédiées – 2 M€
- Le programme d'aménagement de voiries et des ERA – 5,5 M€
- Le projet d'équipement culturel – 300 K€
- Le déploiement des sites de Street Workout – 200 K€
- La réhabilitation du Centre nautique Cap'Vert – 2 M€
- La Smart City et l'installation de la vidéoprotection – 200 K€
- La construction d'une nouvelle gendarmerie – 1 M€
- Le projet de nouvelle aire d'accueil des gens du voyage – 2 M€

### Un territoire d'hospitalité

- La création d'un pôle entrepreneurial – 1.5 M€
- La construction d'une blanchisserie et de locaux mutualisés – 790 K€
- L'amplification du programme culturel – 350 K€
- Le projet de bus France Service et destiné aux jeunes – 420 K€
- Le budget participatif et le Conseil Communautaire Jeunes – 30 K€

### Un territoire d'expérience(s)

- La poursuite du programme de valorisation de la Citadelle – 1,1 M€
- L'acquisition d'une cellule commerciale pour les producteurs locaux et les artisans – 1,2 M€
- La poursuite des investissements en signalétique touristique – 48,5 K€

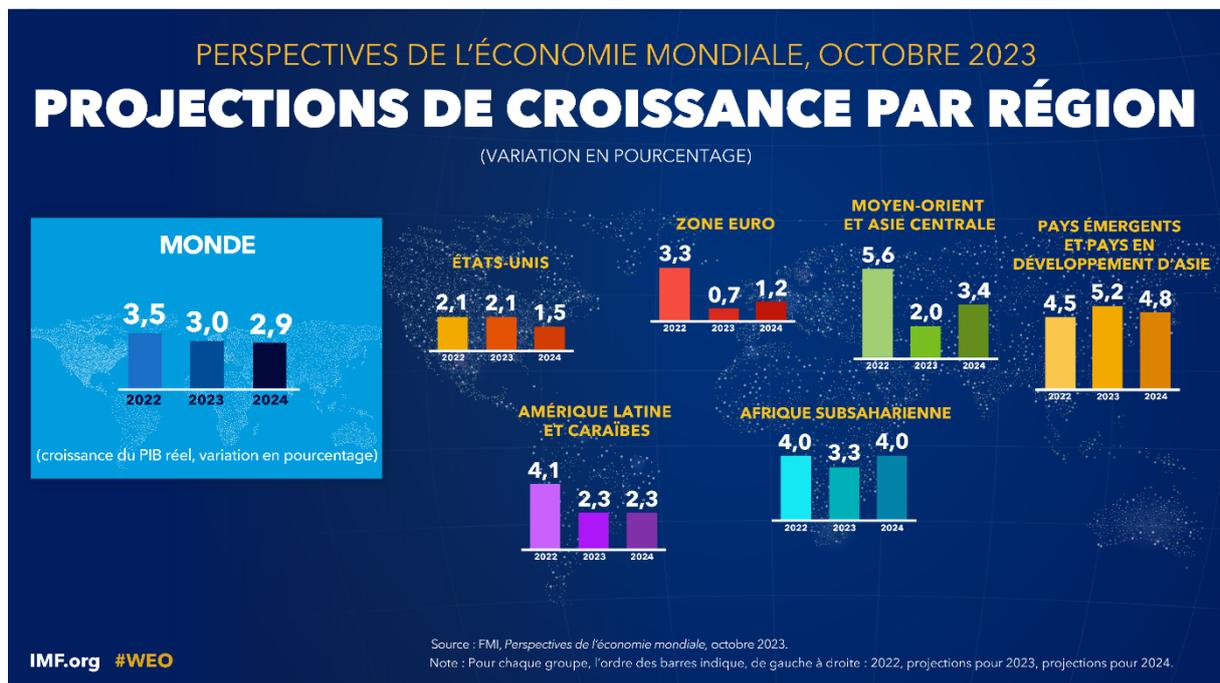
### Un territoire engagé

- L'accompagnement à la transition énergétique – 2,3 M€
- L'achèvement de la Maison de la Nature – 1,5 M€
- Les travaux en lien avec la politique GEMAPI – 1,58 M€
- Le réaménagement de la déchèterie d'Hettange-Grande – 762 K€
- L'expérimentation des scénarios relatifs aux biodéchets – 820 K€

## 1. Le contexte de l'élaboration du budget 2024

### 1.1. Un contexte économique qui entrave la croissance

Les perspectives économiques pour l'année 2024 laissent entrevoir un ralentissement de l'économie à l'échelle mondiale et des prévisions de croissance parmi les plus faibles depuis plusieurs décennies. Cette situation est toutefois contrastée en fonction des régions économiques mais au global la trajectoire financière en matière de croissance du PIB n'a toujours pas rejoint la situation d'avant pandémie. Après un rebond en 2022 à hauteur de +3,5%, la projection mondiale a marqué un repli à +3% en 2023 et devrait se resserrer à +2,9% en 2024<sup>1</sup>. Trois principaux facteurs continuent de peser fortement sur l'activité économique et entravent la croissance au niveau mondial : le durcissement de la politique monétaire pour faire face au contexte inflationniste, la guerre menée en Ukraine par la Russie et plus globalement le renforcement du risque de fragmentation géopolitique qui pourrait limiter la disponibilité des produits et amplifier la volatilité des prix.



A l'échelle de la zone Euro, et de la France en particulier, les perspectives de croissance diffèrent légèrement mais restent toutefois préoccupantes. Après un rebond économique sans précédent en 2021 la croissance s'est repliée en 2022, puis plus fortement encore en 2023, face aux difficultés

<sup>1</sup> Perspectives de l'économie mondiale, Fonds Monétaire International, Octobre 2023

d'accès aux matières premières, à la hausse des prix de l'énergie et à la pénurie de main d'œuvre. L'année 2024 devrait mettre fin à cette trajectoire et se traduire par une reprise mesurée de la croissance à la faveur notamment du relèvement des taux directeurs par les Banques Centrales qui a contribué à contenir la hausse de l'inflation.

*Prévisions de croissance du FMI pour la France et la zone Euro :*



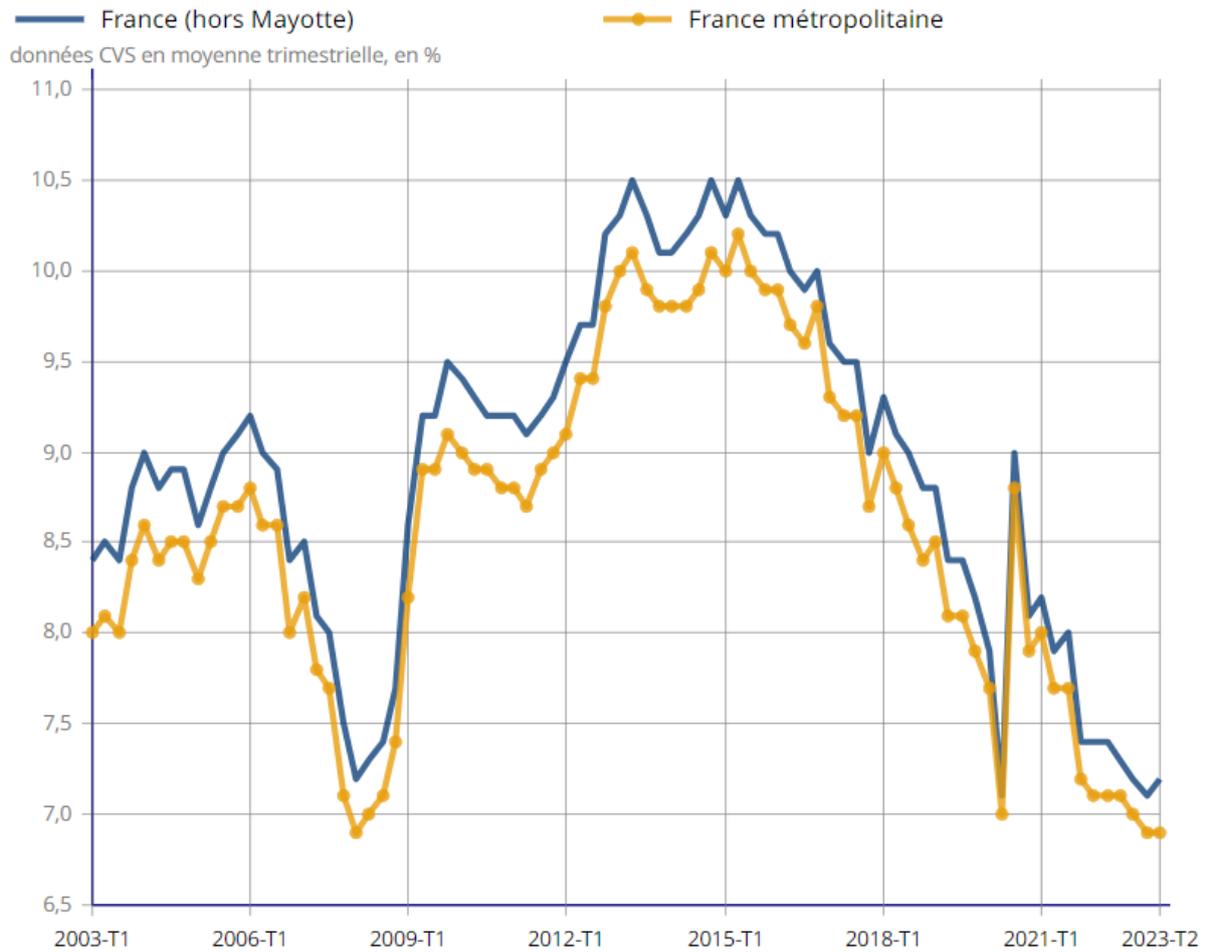
La hausse durable des taux d'intérêt, dans un contexte de politique monétaire restrictive liée à l'inflation, contribue au ralentissement de la croissance en renchérissant les conditions d'accès au crédit pour l'investissement privé comme public. Elle pourrait également conduire à une crise dans le secteur immobilier, au regard du nombre de mise en chantier historiquement bas, et pourrait également amplifier des facteurs de vulnérabilité du côté des établissements financiers.

Pour autant, les analyses convergent vers un recul progressif de l'inflation à l'échelle mondiale et qui se confirme également pour la France. Après avoir atteint un taux de 5,9% en 2022, le taux d'inflation en France se réduirait à 5,6% en 2023 et pourrait se contenir à 2,5% en 2024 (tendances identiques pour la zone Euro). Il est désormais admis que le taux d'inflation ne retrouvera pas sa valeur cible avant 2025. Le recul de l'inflation globale masque cependant la persistance d'une inflation sous-jacente et qui concerne principalement l'énergie et l'alimentation. Cette perspective devrait s'accompagner d'une poursuite du phénomène de hausse des salaires entraînant de facto une hausse des coûts de main d'œuvre.

Enfin, la France pourrait connaître en 2024 un retournement sensible de la courbe du chômage<sup>2</sup>. En effet, après une diminution quasi ininterrompue depuis 2015 (hors période du 3<sup>e</sup> trimestre 2020 liée à l'épidémie de Covid-19) le nombre de chômeurs pourrait repartir à la hausse dès la fin d'année 2023 et plus encore en 2024.

<sup>2</sup> Sous la menace du chômage, Perspectives 2023-2024 pour l'économie française, OFCE

**Evolution du taux de chômage au sens du Bureau International du Travail<sup>3</sup> :**



Ainsi le taux de chômage pourrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% en fin d’année 2024. Ceci pourrait s’expliquer en partie par le constat de faible croissance d’activités évoqué ci-avant mais également par le contexte de hausse de la population active en lien avec la récente réforme des retraites. Une telle perspective pourrait participer à contenir le processus de hausse des coûts de main d’œuvre évoqué précédemment.

La définition des orientations budgétaires 2024 de la CCCE se déroule ainsi dans un contexte qui appelle beaucoup de vigilance du point de vue de la structure de ses dépenses, corrélée fortement aux enjeux liés à l’inflation et au comportement du marché du travail. De même, il convient d’adopter une posture de prudence concernant ses recettes dans la mesure où elles présentent, pour une partie significative, une forte élasticité avec les perspectives de consommation et donc de croissance à l’échelle nationale.

<sup>3</sup> Source : INSEE – enquêtes emplois – parution le 11/08/2023

## **1.2. Le Projet de Loi de Finances pour 2024**

Le contexte d'incertitude politique, dans lequel s'est déroulée l'année dernière la discussion sur le Projet de Loi de Finances pour 2023, est plus que jamais d'actualité compte tenu de l'absence de majorité absolue à l'Assemblée Nationale pour la majorité présidentielle. Ainsi, le Projet de Loi de Finances pour 2024 a été déposé à l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2023 et, après son examen en commission, sa discussion a démarré lors de la séance du 17 octobre. Dès le lendemain le Gouvernement a engagé sa responsabilité sur le texte de loi en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution. Deux motions de censure ont été déposées par les oppositions et ont fait l'objet d'un vote de rejet le vendredi 20 octobre, conduisant à l'adoption de la première partie du texte portant sur le volet des recettes. La discussion sur le volet relatif aux dépenses devrait suivre prochainement avant d'engager la navette parlementaire vers le Sénat.

Le Gouvernement a procédé à quelques arbitrages relatifs aux amendements déposés sur le texte, préalablement à l'engagement de sa responsabilité. Ils ont conduit à un ajustement à la marge du projet initial. Au stade du Débat d'Orientations Budgétaires de la CCCE, le contenu final du Projet de Loi de Finances 2024 n'est bien sûr pas encore connu. Néanmoins, compte tenu de l'intention exprimée par le Gouvernement de faire adopter rapidement son projet en l'état, et ce dès le début de la discussion parlementaire, on peut considérer que le projet final devrait correspondre globalement aux dispositions actuelles du texte. Le présent rapport se propose d'esquisser les principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2024 qui concernent les collectivités territoriales.

Il convient de noter que la procédure d'élaboration du budget de l'Etat aura vocation désormais à s'inscrire dans un cadre législatif pluriannuel fixé par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Le texte n'est à ce jour pas définitivement adopté, en raison d'une discussion parlementaire complexe démarrée en septembre 2022 et au cours de laquelle le Gouvernement a de nouveau engagé sa responsabilité. Le Sénat vient de voter le texte en date du 16 octobre 2023, qui est désormais renvoyé pour adoption définitive par l'Assemblée Nationale. Le projet de loi ambitionne de réduire le déficit public sous la barre des 3% du PIB, de maîtriser les dépenses publiques en limitant leur croissance à +0,6% sur la période 2023-2027 et de financer des priorités politiques nouvelles. On notera à ce titre que le Sénat a procédé à la suppression des mesures relatives à la création des pactes de confiance pour les collectivités. Ces pactes, initialement projetés dans le cadre du PLF 2023, visaient à limiter les dépenses de fonctionnement de près de 500 collectivités à 0,5% en dessous du taux d'inflation.

### **1.2.1. Les principales dispositions du PLF 2024 pour les collectivités**

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 a pour ambition principale de ramener le déficit de l'Etat sous la barre des 3% et de poursuivre l'objectif de réduction de la dette. Cette trajectoire financière confirme la décision de l'Etat de mettre fin à la politique du « quoi qu'il en coûte » qui se matérialise par l'extinction de plusieurs dispositifs d'allègement de charges. Le Projet de Loi comporte à ce stade un éventail de mesures qui concernent les collectivités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Ces dispositifs sont présentés par le Gouvernement comme une série de mesures de soutien à la hauteur des enjeux des territoires, il convient cependant de les apprécier avec recul.

#### **➤ Réviser l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement**

La Dotation Globale de Fonctionnement ferait l'objet d'un abondement à l'échelle nationale de 220 M€, ce qui porterait l'enveloppe à 27,15 Mrd€. Cette mesure ne représente qu'une augmentation de 0,8% par rapport à l'année dernière. Pour mémoire, le PLF 2023 avait abondé la DGF de 320 M€ soit +1,4%. Cette mesure est manifestement déconnectée des réalités économiques des collectivités dans un contexte où le taux d'inflation atteindrait 5,6% en 2023. Elle n'aura par ailleurs aucun impact pour la CCCE. En effet depuis les mesures de baisse des dotations aux collectivités engagées par l'Etat en 2014, la DGF ne représente plus que 336 K€ en 2023.

#### **➤ Elargir l'assiette du FCTVA**

Le Fond de Compensation de la TVA ferait l'objet d'une redéfinition de son assiette afin d'intégrer dans les dépenses éligibles les frais engagés pour l'aménagement des terrains. Cette mesure est financée par un abondement du FCTVA à l'échelle nationale à hauteur de 250 M€.

#### **➤ Abonder les crédits disponibles au titre du Fond Vert**

Le Fond Vert sera porté de 2 Mrd€ à 2,5 Mrd€ par an jusqu'en 2027. Cette augmentation de 500 M€ étant strictement fléchée vers la rénovation énergétique des écoles. Si cette mesure constitue indéniablement un renforcement du soutien en faveur des Communes, il est toutefois regrettable de constater le glissement d'une part croissante des ressources

financières des collectivités vers des ressources affectées par l'Etat, réduisant de fait la libre administration des collectivités.

➤ **Assouplir les règles de lien pour la fixation du taux de THRS**

Les règles de lien, qui s'appliquent lors de la fixation des taux des impôts directs locaux, vont bénéficier d'un assouplissement. Il sera ainsi possible d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires sans devoir procéder à une augmentation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et sur les Propriétés Non Bâties. La condition pour recourir à ce dispositif est d'avoir voté un taux de THRS inférieur à un plafond de 75% du taux moyen constaté dans les Communes du département sur l'exercice précédent. La hausse du taux de THRS sera elle-même plafonnée à 5% de ce taux moyen. Pour la CCCE, le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires s'est établi en 2023 à 163K€ ce qui n'en fait pas un levier significatif.

➤ **Suppression du filet de sécurité et de l'amortisseur**

En cohérence avec son objectif de mettre fin aux dispositifs d'allègement de charges, le Gouvernement a également décidé de réduire de façon conséquente son soutien aux collectivités en supprimant le filet de sécurité (en lien avec l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et les frais d'énergie) et l'amortisseur. Ceci constituerait une perte pour les collectivités de l'ordre de 1,5 Mrd€.

➤ **Réformer la compensation de la CVAE pour les Départements**

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises a été supprimée à partir de 2023 de moitié pour les entreprises. La suppression de l'autre moitié sera échelonnée jusqu'en 2027. Pour les collectivités bénéficiaires, la totalité du produit a été supprimé dès 2023 et devait être compensée à l'euro près par une fraction de TVA dont le montant est calculé sur la moyenne des produits perçus entre 2021 et 2023. Cette compensation s'est traduite par une perte de l'ordre de 1 M€ par an pour la CCCE. L'Association des Maires de France a par ailleurs estimé la perte pour l'ensemble des collectivités à hauteur de 700 M€ par an. Constatant les difficultés financières rencontrées par les Départements, eu égard au profil singulier de leur champ de compétences, le Gouvernement a décidé de créer une garantie plancher permettant de compenser le montant exact de la CVAE qui leur a été retiré.

Cette mesure positive vient cependant confirmer en filigrane d'une part la perte de produit en lien avec la CVAE pour l'ensemble des collectivités, et d'autre part l'incertitude sur le produit issu de la fraction de TVA en raison des risques de baisse de la collecte de TVA d'une année sur l'autre.

### **1.2.2. Le projet de réforme des redevances des Agences de l'eau**

Dans le cadre de son Projet de Loi de Finances pour 2024, le Gouvernement a également souhaité impulser une réforme des redevances perçues par les Agences de l'eau afin de poursuivre la mise en œuvre de son Plan eau initié en 2022 dans le contexte de sécheresse à l'échelle nationale. Ces redevances sont actuellement collectées auprès des usagers par les collectivités dans le cadre de la gestion de leurs services d'eau et d'assainissement. La réforme de ces redevances présente ainsi une sensibilité toute particulière.

La réforme poursuit plusieurs objectifs :

- Engager un rééquilibrage à l'échelle nationale en élargissant l'assiette des usagers qui participent au financement des agences de l'eau. Actuellement 81% des recettes des agences, soit 1,8 Mrd€, sont issues des usagers dits domestiques alors même qu'ils ne représentent que 33% de la consommation d'eau.
- Renforcer les dispositifs de soutien en faveur des différents acteurs (secteur industriel, agricole, énergéticien, etc.) à hauteur de 475 M€ par an de crédits supplémentaires.
- Procéder à la refonte des redevances actuelles par la création de 3 nouvelles redevances dans une logique de bonus-malus.

Ainsi, la réforme procéderait à la création d'une redevance sur la consommation d'eau, exigible pour tous les usagers raccordés au réseau d'eau, y compris pour une partie des consommateurs qui en sont exonérés actuellement. La redevance disposerait d'un taux plancher et d'une révision à la hausse du plafond. Ceci ne devrait pas avoir d'impact pour les usagers domestiques car le plancher actuel relatif à l'eau potable est déjà supérieur à ce nouveau taux. En complément seraient créées deux redevances de performance : une assise sur les réseaux d'eau, l'autre sur les réseaux d'assainissement. Ces deux redevances de performance seraient plafonnées à 1/3 du montant de la facture globale. La redevance sur la consommation d'eau resterait à la charge des consommateurs, par contre les redevances de performance seraient à la charge des opérateurs compétents.

Le calendrier de la réforme prévoit une mise en œuvre à compter de 2025 avec des données de performances forfaitaires au départ. Ce n'est qu'à

partir de 2026 que seront pris en compte les premiers indicateurs de performance au titre de l'année 2024. Le calcul des redevances de performance sera établi sur la base d'un taux par m<sup>3</sup>, voté par l'Agence de l'Eau, et tiendra compte d'un système de progressivité dans le temps. Cette réforme suscite d'importantes interrogations : identification de nouvelles ressources pour assumer la charge des redevances de performance, impact des factures impayées, évolution des conditions contractuelles entre les collectivités et leur délégant, articulation entre les collectivités chargées de la distribution et celles chargées du traitement de l'eau, etc.

Selon les services du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la réforme devrait faire baisser de 5 points la part des usagers domestiques au financement de ces nouvelles mesures. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'augmentation globale des dépenses destinées au Plan Eau, les usagers devraient constater un impact sur leur facture, estimé en moyenne à 6€ par mois et par ménage, qui variera en fonction du critère de performance.

### **1.2.3. Les conséquences du PLF 2024 pour la CCCE**

Aucune des mesures portées dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2024 ne constituera réellement un soutien pour la CCCE dans un contexte économique délicat pour le secteur public. Les enveloppes supplémentaires annoncées pour ce qui concerne la DGF, le FCTVA ou l'assouplissement relatif à la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires apparaissent bien trop limitées pour représenter une source de recette significative. Au contraire, la suppression de l'amortisseur pourrait impliquer un renchérissement de ses dépenses énergétiques.

La Cour des Comptes, dans son Rapport annuel sur la situation financière des collectivités territoriales, publié en juillet 2023, pointait une situation financière très favorable et invitait à redéfinir les conditions de participation de ces dernières au redressement des finances publiques. Le Projet de Loi de Finances 2024 s'inscrit pleinement dans cette recommandation.

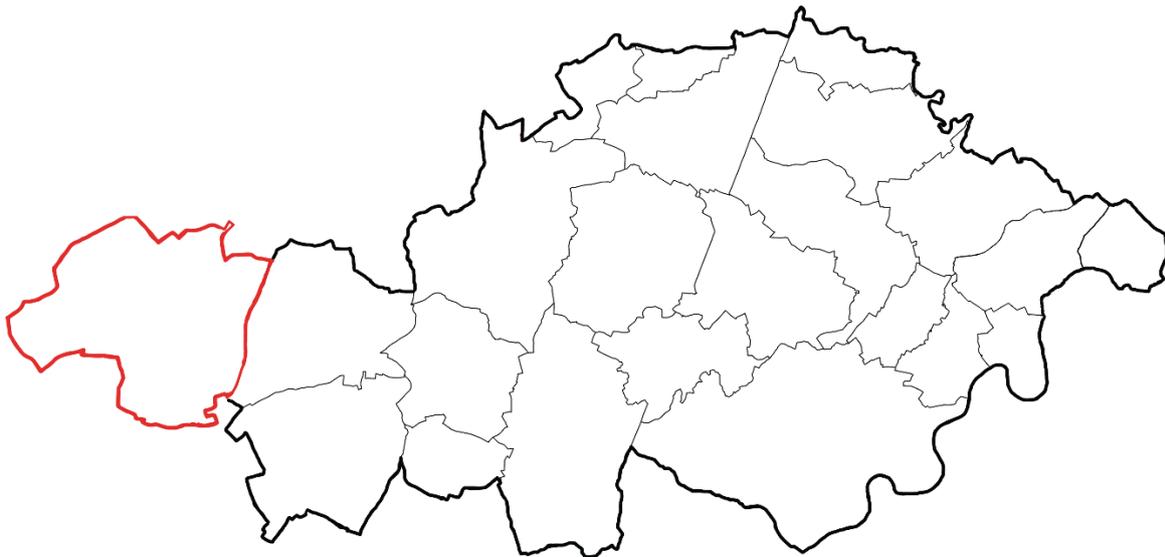
Cette approche conduit toutefois à minorer la réduction progressive de la capacité du bloc local à mobiliser le levier fiscal et la dépendance accrue à des compensations incertaines telles que la fraction de TVA dont le montant devrait décroître en 2024. Ceci conduit à fragiliser l'autonomie financière des collectivités et des EPCI, premier investisseur public, et donc leur faculté à préparer le territoire aux enjeux de demain. Enfin, les collectivités contribuent déjà à l'effort de résorption du déficit public national à travers les prélèvements opérés sur leurs dotations depuis 2014. A titre d'illustration pour la CCCE cette contribution représentera au terme de l'exercice 2024 une perte cumulée de 10 M€ de dotations depuis 2015.

## 2. La situation de la Communauté de Communes

### 2.1. La CCCE une organisation dynamique et attractive

L'adhésion des Communes de Contz-Les-Bains et de Haute-Kontz au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a permis de porter le périmètre communautaire de 20 à 22 communes et de former une communauté de destins pour plus de 27 409 habitants<sup>4</sup>. Cet élargissement a permis de renforcer la cohérence géographique du périmètre de la CCCE en intégrant l'ensemble des territoires limitrophes situés sur la rive ouest de la Moselle. Il a également permis de conforter la place de la CCCE en tant qu'EPCI disposant du plus grand linéaire de frontière avec le Luxembourg. L'intégration de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz dans le pacte fiscal communautaire, la prise en charge du FPIC, l'attribution d'une DSC, le travail d'harmonisation fiscale engagé, et bien sûr le déploiement sur ces deux communes de l'ensemble des services communautaires, permettent d'établir un bilan positif et de constater la solidité du modèle communautaire.

Forte de ce bilan, la CCCE pourrait voir son périmètre s'élargir à nouveau à court ou moyen terme sur la frange ouest de son territoire. En effet, la Commune d'Ottange vient d'officialiser son souhait de quitter le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette pour rejoindre celui de la CCCE. La perspective d'adhésion de cette Commune de 3.127 habitants, en croissance constante, vient confirmer le dynamisme et l'attractivité de la CCCE ainsi que la pertinence de ses choix de gestion.



<sup>4</sup> INSEE – RP 2020

## 2.2. Le projet de territoire de la CCCE à l'horizon 2035

Lancé en janvier 2022, le Projet de Territoire de la CCCE a été adopté par le Conseil communautaire le 27 juin 2023. Sa principale ambition est de définir un cap stratégique et opérationnel à 10-15 ans dans tous les domaines d'action de la CCCE : organisation de la mobilité, développement économique, préservation de l'environnement et accompagnement à la transition énergétique, développement de services de proximité, soutien à la jeunesse, affirmation d'un projet culturel, renforcement de l'offre en matière de tourisme, etc. Le Projet de Territoire constitue un outil d'action et de visibilité destiné à réaffirmer la place et l'ambition de la CCCE au sein des différents espaces de collaboration, entre Moselle et Luxembourg.



Son élaboration a associé près de 700 acteurs : élus communautaires et communaux, membres du Conseil de Développement, habitants du territoire, entreprises et associations locales. La démarche s'est appuyée sur une large concertation au moyen d'entretiens, d'une enquête auprès de la population qui a permis de recueillir 470 réponses, d'un hackathon en direction des jeunes en juillet 2022 et d'ateliers thématiques favorisant la transversalité entre les commissions communautaires.

Un séminaire « prospective-actions » a été organisé le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à Preisch afin d'inviter les élus communaux et communautaires à sélectionner les actions qui

constitueront le programme opérationnel de la CCCE à l'horizon 2035. Un second temps fort a été organisé le samedi 14 octobre 2023 afin de présenter le projet final et engager sa mise en œuvre.

Le socle stratégique du Projet de Territoire est structuré en 4 axes et 29 fiches actions qui constituent désormais le fil conducteur du mandat. Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires contribue à la mise en œuvre de cette démarche en présentant les principales orientations budgétaires pour l'exercice 2024 selon ce plan d'actions hiérarchisé.

### **2.3. Le pacte fiscal 2021-2026**

Le pacte fiscal a été adopté par le Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 pour la période 2021 à 2026. Il s'articule autour des priorités suivantes :

- Alléger les budgets communaux du poids des mécanismes de péréquation horizontale,
- Simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,
- Donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources.

Le Pacte financier et fiscal se traduit concrètement par une action sur différents leviers : le FPIC, les Fonds de Concours, la DSC et la fiscalité communautaire.

#### **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) :**

La CCCE prend en charge intégralement le FPIC de façon à soutenir les communes du territoire en ne les assujettissant plus à ce prélèvement. Le montant total du FPIC pris en charge par la CCCE s'est établi à 2,7 M€ en 2023, en hausse de 200 K€ par rapport à 2022.

#### **Les Fonds de Concours :**

La CCCE attribue aux communes membres des Fonds de Concours « thématiques » à hauteur de 820 K€. Cette enveloppe recouvre une action en faveur de la transition énergétique, qui a été abondée à partir de l'exercice 2023, à hauteur de 400 K€, un dispositif de soutien lié aux travaux d'effacement des réseaux aériens sur les voiries d'intérêt communal pour 270 K€ par année budgétaire, et un fond de concours destiné au remplacement des candélabres sur les voiries d'intérêt communautaire pour 150 K€ par an.

Le dispositif des Fonds de Concours « génériques » a été supprimé et son enveloppe de 670 K€ / an est désormais intégrée à la DSC. Ceci permet d'offrir davantage de marge de manœuvre financière aux Communes en particulier pour faire face à l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement.

## **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :**

La DSC est majorée de l'enveloppe des Fonds de Concours « Génériques ». Sa répartition individuelle par commune est réalisée en fonction de critères légaux et en fonction de critères complémentaires libres. Les 2 critères principaux prévus par la loi portent sur l'écart de revenus par habitant par rapport aux revenus moyens d'une part, et l'insuffisance relative de potentiel financier ou fiscal d'autre part. Ils doivent être pondérés par la part de la population de chaque commune dans la population totale de l'EPCI et représenter au moins 35% du montant de la DSC réparti entre les communes.

La répartition entre les 2 critères légaux a été définie de la façon suivante :

- Critère potentiel financier : 80% du montant total des dotations critères légaux,
- Critère revenu : 20% du montant total des dotations critères légaux

En plus de ces critères obligatoires, quatre critères complémentaires, assis notamment sur les données de la DGF, ont été retenus par la CCCE :

- une part fixe, pour tenir compte des charges incompressibles, quelle que soit la population, que doit financer chaque commune,
- un critère de richesse financière couplé à un critère d'effort fiscal, adaptés aux caractéristiques du territoire : la dotation répartie selon ce critère est identique, dans ses modalités de calcul, à celle utilisée dans la DSC du pacte précédent 2015/2019,
- la population au sens de la DGF,
- le nombre d'enfants de 3 à 16 ans sur chaque commune (statistiques INSEE).

Ce pacte prévoit également un mécanisme de plancher afin d'éviter des variations à la baisse importantes de dotations pour les communes.

En 2023, le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire en faveur des communes membres a représenté 2,1 M€. La DSC s'inscrit ainsi en hausse de +100 K€ par rapport à l'exercice 2022.

## **L'optimisation des ressources fiscales de la CCCE :**

En fonction des contraintes budgétaires et des besoins de financement, le pacte fiscal prévoit également l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans la limite d'un point par an. Pour mémoire, depuis 2021 l'augmentation du taux de TFPB n'a plus qu'un impact limité puisque le pacte productif de l'Etat a réduit de moitié les bases fiscales des entreprises à caractère industriel (en particulier s'agissant du

CNPE), ce qui réduit globalement de 33% la valeur des bases fiscales pour l'ensemble du foncier bâti de la CCCE.

Le pacte fiscal prévoyait enfin l'activation de la majoration spéciale du taux de CFE. Ce levier n'est désormais plus mobilisable depuis 2021 compte tenu du rattrapage du taux moyen national. Par ailleurs, et toujours depuis 2021, le pacte productif de l'Etat a également réduit de moitié les bases fiscales des entreprises au titre de la CFE, ce qui a conduit à la diminution de moitié du montant de CFE collecté. Un dispositif d'allocation compensatrice a toutefois été mis en œuvre sans parvenir à compenser totalement la perte de recette pour la CCCE.

Cependant la CCCE dispose encore d'un pouvoir d'action sur son taux de CFE qui lui permet de poursuivre la valorisation de ses recettes fiscales de façon plus marginale. Ce fût le cas en 2022 où la CCCE a pu augmenter son taux de CFE de 26,45 à 27,32. En 2023 l'augmentation a été quasiment imperceptible avec un vote du taux à 27,38 générant un produit supplémentaire de l'ordre de 24K€.

Cette fiscalité supplémentaire que la CCCE parvient à capter, qui repose essentiellement sur le CNPE, justifie la poursuite du travail de diminution régulière du montant des bases minimales de CFE afin de neutraliser l'impact d'une hausse du taux sur les « petits » redevables économiques.

#### **2.4. L'évolution des attributions de compensation**

Le montant des attributions de compensation des communes a été mis à jour par la dernière Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à l'intégration des Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz au sein du périmètre communautaire et suite à la révision des attributions au titre de la politique sportive.

Au titre de l'année 2023 ces transferts de charges sont stables par rapport à l'année précédente. Par rapport à l'année 2021 le montant des Attributions de Compensation (AC) sont en hausse pour les recettes de l'ordre de 113 K€ et en baisse pour les dépenses de 5 K€.

#### **Les Attributions de Compensation s'établissent ainsi :**

- Montant des AC positives en 2023 : 403 983,60 € (payées par la CCCE aux Communes)
- Montant des AC négatives en 2023 : 347 595,78 € (à verser par les Communes à la CCCE)

Communes	Montant annuel (AC négatives)
Berg-sur-Moselle	6 912,00 €
Beyren-lès-Sierck	5 296,00 €
Breistroff-la-Grande	5 480,00 €
Contz-les-Bains	20 904,00 €
Entrange	27 488,50 €
Escherange	23 191,01 €
Evrange	4 829,00 €
Fixem	1 297,00 €
Gavisse	7 512,00 €
Haute-Kontz	102 641,84 €
Hettange-Grande	102 641,84 €
Kanfen	44 543,82 €
Mondorff	7 847,00 €
Volmerange-les-Mines	67 428,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>347 595,78 €</b>

Communes	Montant annuel (AC positives)
Basse-Rentgen	29 197,00 €
Boust	144,00 €
Cattenom	266 755,10 €
Hagen	391,00 €
Puttelange-lès-Thionville	29 193,00 €
Rodemack	32 343,00 €
Roussy-le-Village	11 399,00 €
Zoufftgen	34 561,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>403 983,60 €</b>

## 2.5. Le Schéma de mutualisation

A l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, il convient d'établir un état d'avancement du Schéma de mutualisation conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Schéma de mutualisation, outil de rationalisation, de perspectives et de pilotage, a été mis à jour en 2021 pour la mandature 2020-2026. Il a fait l'objet d'une adoption par le Conseil communautaire du 12 avril 2022 ainsi que par l'ensemble des communes membres. Le Conseil communautaire a pris acte de ce schéma et de son adoption concordante par les communes membres le 27 septembre 2022.

La mise en œuvre du Schéma de mutualisation sur le territoire communautaire permet de garantir l'efficacité de l'action publique, de rechercher l'efficience des formes d'organisation, tout en renforçant la

solidarité entre les Communes et la CCCE. Il doit être respectueux de la spécificité de chaque Commune et de la légitimité des Maires. Au fil des années, les formes de mutualisation entre la CCCE et ses Communes membres ont pris des formes variées, avec un niveau d'intégration variable en fonction des champs d'intervention concernés : informatique, travaux, service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme, administration d'un SIG, conseils et assistance à caractère juridique ou institutionnel, etc.

Le Schéma 2020-2026 comporte plusieurs orientations qui répondent soit à des réflexions engagées à l'échelle du territoire, à l'exemple de la structuration d'un service de police intercommunale, soit à des enjeux de rang supérieur qui s'imposeront aux Collectivités, comme le transfert de la compétence Eau potable des Communes vers l'EPCI. Les orientations fixées dans le Schéma s'inscrivent dans un calendrier de mises en œuvre différenciées en fonction de l'état des réflexions. Elles impliquent un travail de concertation qui est conduit dans le respect des identités communales et du principe de libre administration. Une attention particulière est également portée à l'impact en matière de ressources humaines sur un territoire qui compte à l'échelle du bloc local plus de 400 agents (ETP).

### **Les principaux axes de travail du schéma :**

Orientation n°1 – Formaliser les mutualisations existantes

Orientation n°2 – Création d'un service commun « Achat et commande publique »

Orientation n°3 – Harmonisation de la compétence Informatique

Orientation n°4 – Transfert de la compétence Eau potable

Orientation n°5 – Police intercommunale

Orientation n°6 – Gestion mutualisée du logiciel d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols et du SIG

Orientation n°7 – Maîtrise d'Ouvrage Déléguée dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux

Orientation n°8 – Portage intercommunal du Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique

### **Etat d'avancement du schéma de mutualisation :**

Au stade du débat d'orientations budgétaires 2024, la CCCE et ses communes membres se sont engagées dans une démarche active de mutualisation en matière de commande publique. En lien avec l'orientation n°2 du schéma, un groupement de commandes permanent a été constitué

par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2022 et délibération de chacune des Communes membres. Ce groupement, dans lequel la CCCE assure le rôle de coordonnateur, a été constitué pour une durée de 4 ans jusqu'à la fin du mandat en 2026.

Une mutualisation des moyens a été menée dans le cadre de la passation d'un marché public relatif à la réalisation d'un diagnostic territorial et la rédaction de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui concerne la CCCE et les 22 communes. De même, un marché groupé entre la CCCE et 18 communes membres a été attribué pour la fourniture de papier d'impression.

Les travaux menés en matière de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) se poursuivent également, en lien avec l'orientation n°7 du schéma. L'ingénierie et l'expertise des services communautaires, tant d'un point de vue technique que du point de vue de la commande publique, sont ainsi mises à disposition des communes membres pour la réalisation de leurs travaux de voirie et de réseaux.

En 2023, l'ensemble du chapitre 45, qui retrace les mouvements financiers liés à ces opérations, présente un budget prévisionnel de 4,1 M€ et un état de consommation projeté au 31 décembre à hauteur de 1,9 M€ auquel devrait s'ajouter environ 1,3 M€ au titre des Restes à Réaliser, ce qui illustre le dynamisme de ce dispositif. Pour 2024, ce sont à nouveau plus de 2,9 M€ qui seront budgétés au titre du chapitre 45.

Enfin, en lien avec l'orientation n°8 relative au portage intercommunal du Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique, on pourra noter la signature du pacte le 29 octobre 2021 par la CCCE, la Préfecture, le Conseil Régional Grand Est et les différentes communes du territoire. Ce pacte regroupe ainsi dans une démarche collaborative une série de projets et d'actions portés notamment par la CCCE et les communes membres.

### 3. Les tendances financières de la CCCE

Conformément aux attendus réglementaires le Rapport d'Orientations Budgétaires présente les principales tendances financières de la CCCE dans la perspective de la fin d'exercice 2023 et du vote de son budget primitif pour 2024. Sont ainsi détaillées les principales composantes de ses dépenses et recettes de fonctionnement, l'état de la dette communautaire, la capacité d'autofinancement prévisionnel, les engagements pluriannuels, la structure de la section d'investissement et la situation spécifique de ses budgets annexes.

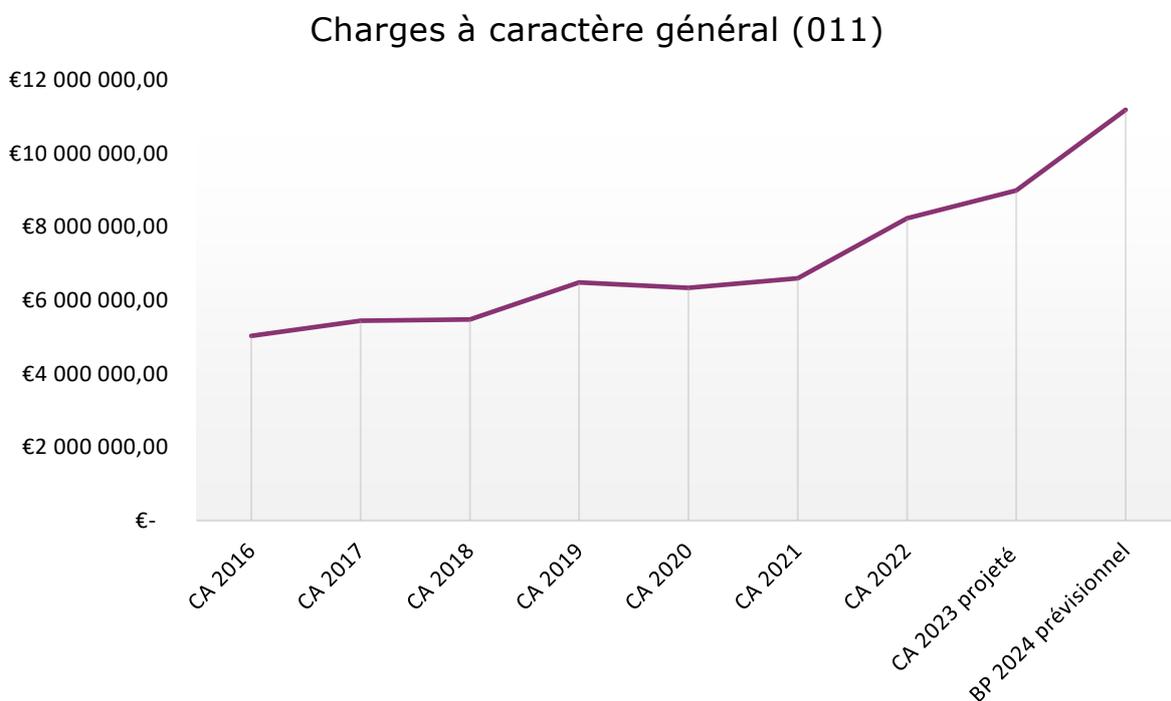
#### 3.1. Des dépenses de fonctionnement en hausse

Les prévisions budgétaires projetées pour l'exercice 2024 permettent de constater une augmentation notable des dépenses de fonctionnement en comparaison du budget primitif 2023. Cette hausse, de l'ordre de 6,7%, est principalement liée à l'augmentation des charges à caractère général identifiée dans le chapitre 011 et par l'augmentation des dépenses de personnel regroupées dans le chapitre 012.

Dépenses de fonctionnement							
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	Budget primitif 2023	BP 2023 cumulé	CA 2023 projeté	Prévisions 2024
011	Charges à caractère général	6 602 894,68 €	8 242 428,28 €	10 132 751,00 €	11 515 246,35 €	9 000 000,00 €	11 197 323,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 223 941,87 €	8 883 982,43 €	10 347 003,00 €	10 351 552,53 €	10 103 540,00 €	11 151 500,00 €
014	Atténuations de produits	18 660 845,60 €	18 904 014,58 €	19 220 000,00 €	19 247 150,00 €	19 194 089,00 €	19 404 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 297 712,21 €	1 528 132,66 €	963 900,00 €	1 175 979,90 €	989 249,00 €	1 259 450,00 €
022	Dépenses imprévues			400 000,00 €	840 773,40 €		0,00 €
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>34 785 394,36 €</b>	<b>37 558 557,95 €</b>	<b>41 063 654,00 €</b>	<b>43 130 702,18 €</b>	<b>39 286 878,00 €</b>	<b>43 012 273,00 €</b>
66	Charges financières	458 688,07 €	503 140,12 €	520 000,00 €	606 000,00 €	755 000,00 €	800 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	183 005,00 €	59 267,60 €	16 000,00 €	26 000,00 €	15 000,00 €	100 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	112 649,00 €	14 385,00 €		120 508,82 €	120 508,82 €	167 000,00 €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>35 539 736,43 €</b>	<b>38 135 350,67 €</b>	<b>41 599 654,00 €</b>	<b>43 883 211,00 €</b>	<b>40 177 386,82 €</b>	<b>44 079 273,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 961 547,13 €	2 044 870,53 €	2 100 000,00 €	2 103 000,00 €	2 103 000,00 €	2 300 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement			4 252 096,00 €	31 127 182,00 €		4 819 466,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>1 961 547,13 €</b>	<b>2 044 870,53 €</b>	<b>6 352 096,00 €</b>	<b>33 230 182,00 €</b>	<b>2 103 000,00 €</b>	<b>7 119 466,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>37 501 283,56 €</b>	<b>40 180 221,20 €</b>	<b>47 951 750,00 €</b>	<b>77 113 393,00 €</b>	<b>42 280 386,82 €</b>	<b>51 198 739,00 €</b>

### 3.1.1. Les charges générales

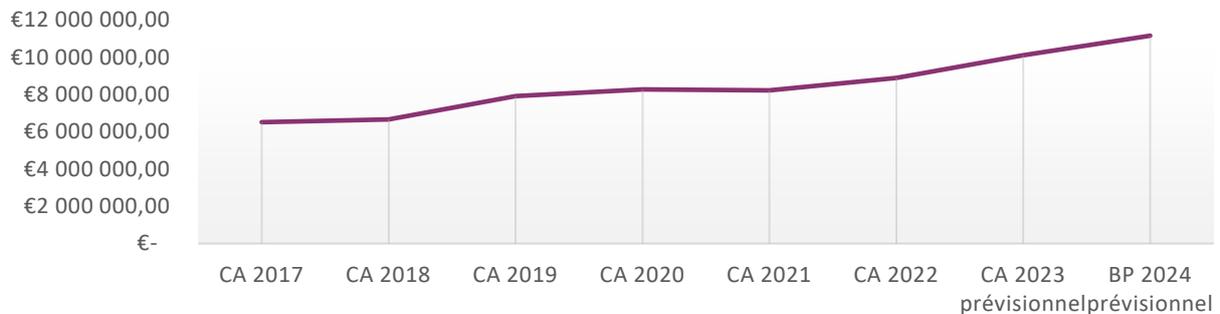
Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général est projeté en forte hausse sous l'effet de l'inflation dont les effets sont durables et se poursuivront au cours de l'exercice 2024. Le niveau de dépenses estimé au terme de l'exercice 2023 semble moins défavorable qu'attendu s'agissant des frais liés à l'énergie, mais ceci reste toutefois un point de vigilance pour l'année 2024. Entre le budget primitif 2023 et les prévisions budgétaires projetées à ce stade pour 2024, on estime la hausse du chapitre 011 à environ 10%.



Cette hausse des charges générales recouvre également la mise en œuvre de nouveaux dispositifs et actions que la CCCE entend amplifier en 2024. On pourra citer notamment l'engagement de la CCCE en matière de politique sportive en lien avec la tenue des Jeux Olympiques 2024 de Paris, ainsi que des actions en faveur de l'environnement et de la transition énergétique à l'exemple de l'achat de composteurs destinés aux habitants du territoire dans le cadre de l'expérimentation relative à la gestion des biodéchets. Des inscriptions budgétaires plus ponctuelles seront également proposées pour le budget 2024 en lien avec la gestion et l'entretien du patrimoine communautaire.

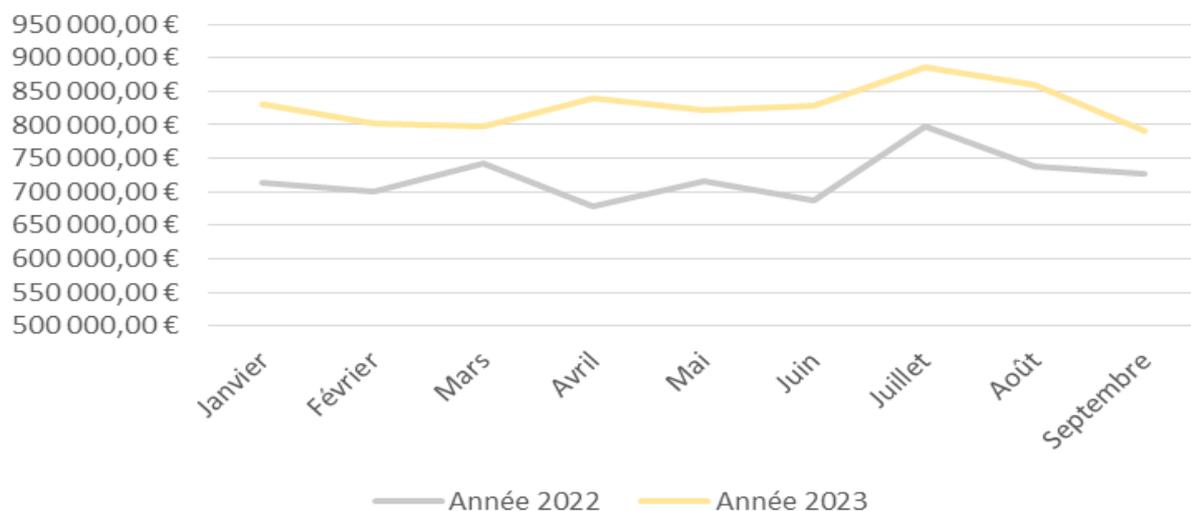
### 3.1.2. La masse salariale et les effectifs communautaires

La masse salariale présente une trajectoire ascendante au fil des exercices budgétaires. Elle devrait représenter, selon les estimations réalisées, un montant de l'ordre de 10,1 M€ à la clôture de l'exercice 2023.

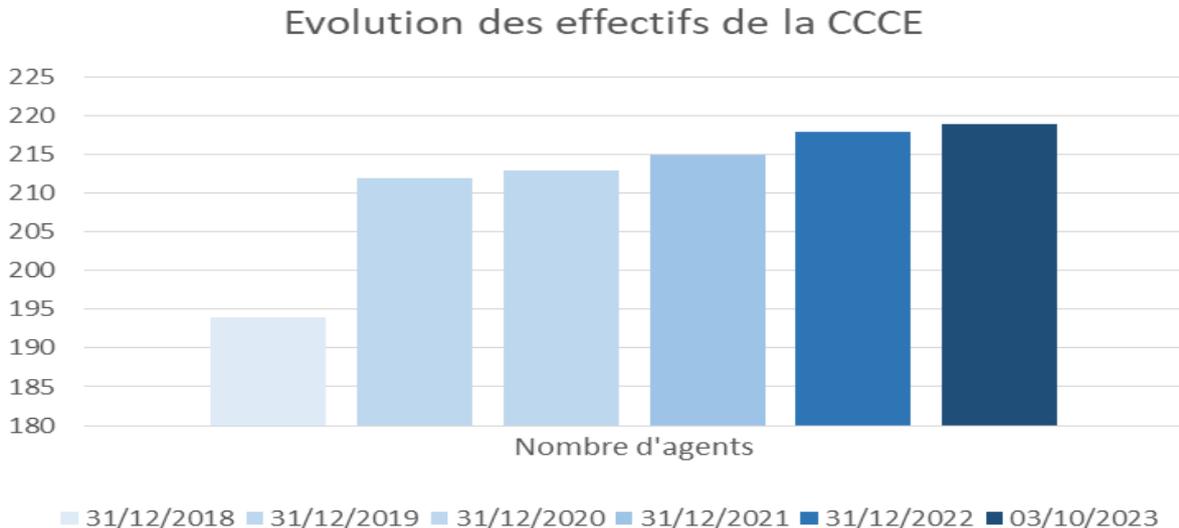


L'évolution à la hausse des dépenses de personnel en 2023 s'explique par le renforcement des effectifs pour accompagner la mise en œuvre des projets communautaires, à l'exemple du recrutement de deux ambassadeurs du tri pour accompagner l'expérimentation relative aux bios-déchets, du recrutement d'un technicien mobilité ou encore d'un responsable du chantier d'insertion. D'autre part cette hausse fait également suite à l'engagement par la CCCE en fin d'année 2022 d'un processus de rénovation de sa politique salariale afin de tenir compte des réalités économiques et transfrontalières. Elle intègre également 76 K€ de dépenses nouvelles en lien avec la revalorisation de 1,5% du point d'indice en juillet 2023, ainsi que le coût représenté par la reconduction du dispositif de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA).

Comparatif - Evolution de la masse salariale  
(Année 2022-2023)



L'évolution des effectifs communautaires entre 2018 et 2023 confirme cette trajectoire. Après un accroissement significatif entre 2018 et 2019, lié à la reprise en régie du Cap Vert, l'état des effectifs s'inscrit graduellement à la hausse.



Les prévisions budgétaires pour 2024 s'inscrivent dans cette tendance et devraient afficher une hausse de l'ordre de 800 K€ de la masse salariale par rapport au budget 2023. Cette augmentation s'explique à nouveau par des motifs d'ordre salariaux ainsi que par l'évolution de la structure des effectifs.

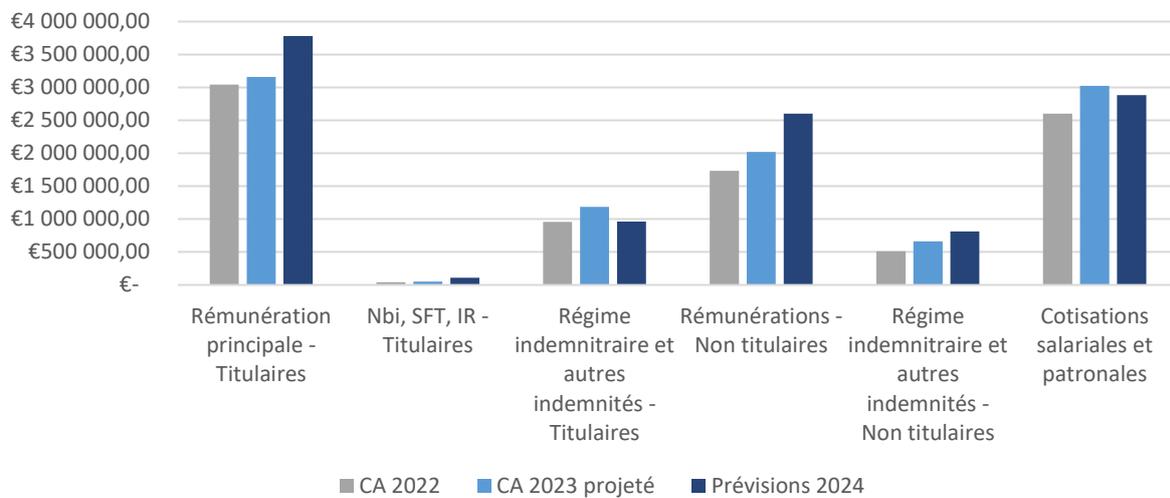
En premier lieu, le budget 2024 tient compte d'un glissement vieillesse technicité de l'ordre de 2%, qui intègre l'augmentation de la masse salariale liée à l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette mesure, décidée par l'Etat à l'été 2023, devrait représenter à elle seule un coût d'environ 100 000 €. La prévision budgétaire tient également compte de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % et en parallèle, de l'attribution jusqu'à 9 points d'indice majoré à une partie des agents de catégorie C et B. Cette double mesure représente une dépense de 152 000 €. De même, la revalorisation du SMIC et de l'indice minimum de traitement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au 1<sup>er</sup> mai 2023 qui représenteront en année pleine une dépense d'environ 60 000 €.

D'autres dispositions visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics ont été prises en compte, telles que la hausse du taux de prise en charge minimum des abonnements transports à hauteur de 75%. L'indemnité forfaitaire liée à la monétisation des comptes épargne temps devrait également connaître une augmentation de 10 %. Il s'agit ici d'une annonce du Ministre de la transformation et de la Fonction Publiques, dont le décret d'application est attendu en fin d'année 2023, et qui impactera donc les consommations budgétaires 2024.

## Evolution pluriannuelle des rémunérations du personnel :

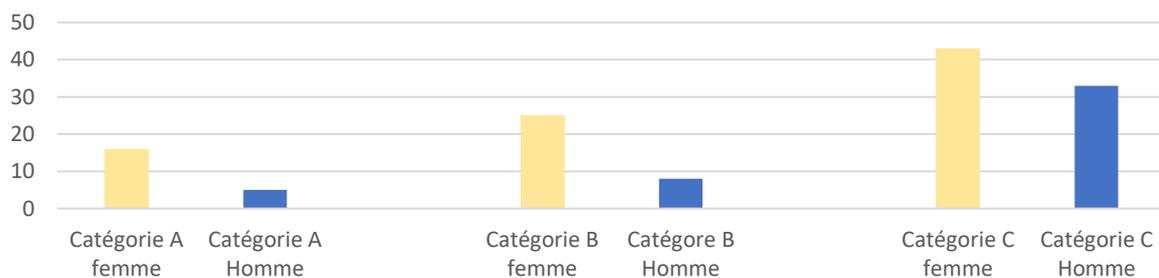
Catégorie	Libellé	CA 2022	CA 2023 projeté	Prévisions 2024
64111	Rémunération principale - Titulaires	3 041 664,43 €	3 160 256,66 €	3 781 057,00 €
64112	Nbi, SFT, IR - Titulaires	41 009,14 €	50 086,74 €	109 395,00 €
64118	Régime indemnitaire et autres indemnités - Titulaires	955 761,95 €	1 187 900,21 €	963 329,00 €
64131	Rémunérations - Non titulaires	1 733 573,91 €	2 018 280,89 €	2 600 213,00 €
64138	Régime indemnitaire et autres indemnités - Non titulaires	512 285,02 €	661 678,51 €	814 275,00 €
Autres	Cotisations salariales et patronales	2 599 687,98 €	3 025 336,99 €	2 883 231,00 €
	<b>Total général</b>	<b>8 883 982,43 €</b>	<b>10 103 540,00 €</b>	<b>11 151 500,00 €</b>

### Structuration des rémunérations du personnel



En second lieu, la prévision budgétaire 2024 tient compte d'un renforcement des effectifs communautaires afin de poursuivre et amplifier la dynamique engagée dans la mise en œuvre des projets communautaires. Ceci se matérialisera notamment par le financement de postes nouveaux tels que : la constitution d'un pôle dédié à la mobilité (infrastructures et réseaux) avec le recrutement d'un directeur de pôle, d'un agent disposant de la capacité professionnelle de transport, de chauffeurs de bus, etc. pour un total de 17 postes.

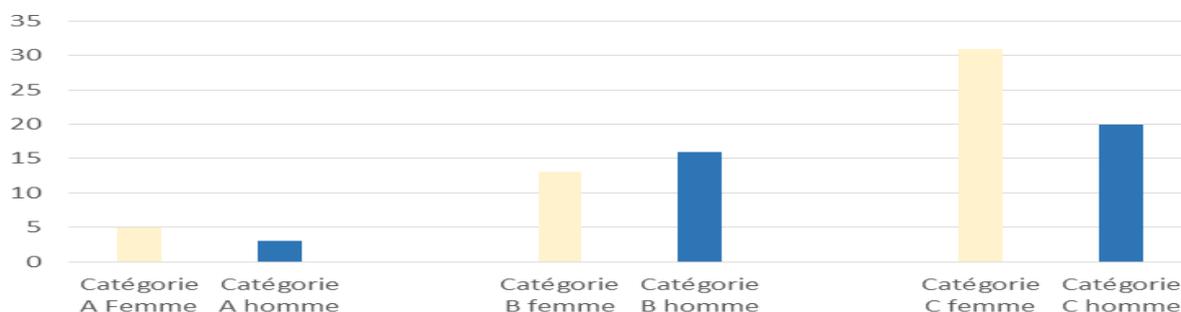
### Répartition Hommes/femmes par catégories (Agents titulaires et Stagiaires)



➤ **Effectifs par grade et genre des agents titulaires au 31/12/2022 :**

Agents fonctionnaires stagiaires et titulaires			Total	Femme	Homme	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
FILLIERE ADMINISTRATIVE	Cat A	Attaché hors classe	1		1	1		
		Attaché Principal	4	2	2	4		
		Attaché	4	3	1	4		
	Cat B	Rédacteur Principal de 1ère classe	6	5	1	5	1	
		Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1		1		
	Cat C	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	5	5		5		
		Adjoint administratif Principal de 2ème classe	3	2	1	3		
		Adjoint administratif	8	7	1		6	2
FILLIERE TECHNIQUE	Cat A	Ingénieur hors classe						
		Ingénieur Principal	1		1	1		
		Ingénieur	3	2	1	3		
	Cat B	Technicien Principal de 1ère classe	3		3	3		
		Technicien Principal de 2ème classe	1		1	1		
			Technicien	1		1		
	Cat C	Agent de Maîtrise Principal	5		5	5		
		Agent de Maîtrise	7	4	3	5	1	1
		Adjoint technique Principal de 1ère classe	2	1	1	2		
		Adjoint technique Principal de 2ème classe	7	2	5	6	1	
		Adjoint technique	26	9	17	25	1	
FILLIERE MEDICO-SOCIALE	Cat A	Infirmier en soins généraux généraux de classe normale	1	1		1		
		Puéricultrice Hors Classe	2	2		2		
		Puéricultrice de classe normale	2	2		2		
		Educateur de Jeunes Enfants Classe EXCE.	1	1		1		
			Educateur de Jeunes Enfants	3	3		1	2
	Cat B	Auxiliaire de puériculture classe Supérieur	11	10	1	6	2	3
		Auxiliaire de puériculture Classe Normale	7	7		5	2	
			Adjoint d'animation principal 2ème classe	5	5			
FILLIERE ANIMATION	Cat C	Adjoint d'animation	8	8		8		
				Adjoint technique	29	11	18	28
	Cat B	Animateur Principal 2ème classe	1		1	1		
		Animateur	2	2		2		
TOTALUX			131	84	47	104	16	6

**Répartition Hommes/femmes par catégories (Agents contractuels)**



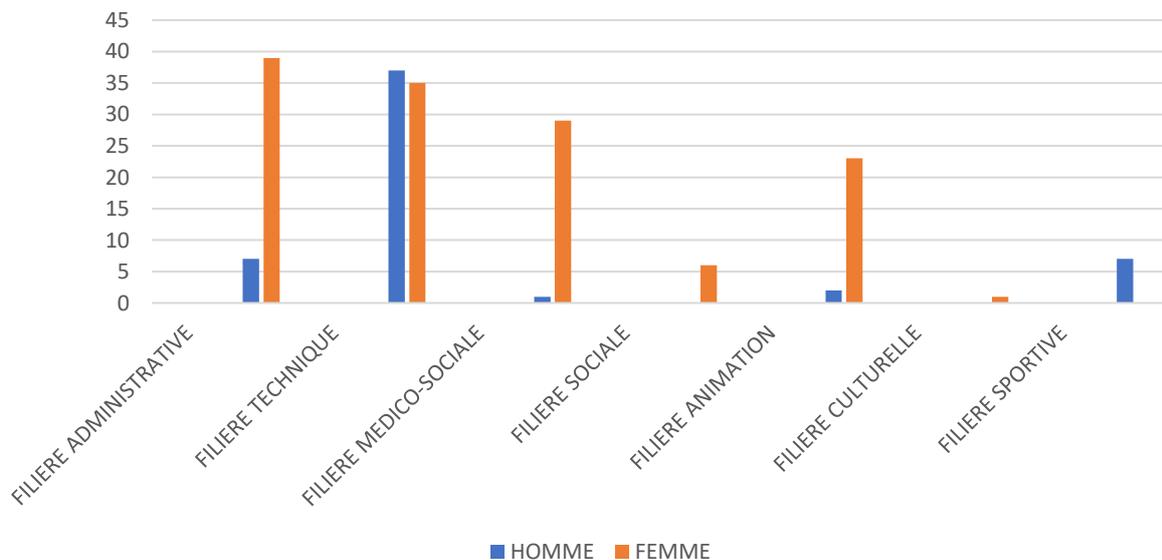
➤ **Effectifs par grade et genre des agents contractuels au 31/12/2022 :**

Agents non titulaires				Total	Femme	Homme	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
FILLIERE ADMINISTRATIVE	Cat A		Attaché	3		3	3		
	Cat B		Rédacteur	7	5	2	7		
			Adjoint administratif	8	8		8		
	Cat C		Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2		1		1
FILLIERE TECHNIQUE	Cat A		Ingénieur	1	1		1		
	Cat B		Technicien	7		7	7		
			Adjoint technique principal 2ème classe	2		2	1		1
	Cat C		Adjoint technique	29	11	18	28		1
FILLIERE SPORTIVE	Cat B		Educateur territorial APS	7		7	7		
FILLIERE CULTURELLE	Cat A		Attaché de conservation du patrimoine	1	1				1
	Cat A		Educateur de Jeunes Enfants 1ère classe	1	1		1		
			Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	1	1		1		
			Educateur de Jeunes Enfants	1	1		1		
			Auxiliaire de puériculture de classe normale	7	7		7		
FILLIERE ANIMATION	Cat B		Moniteur éduc interv familial	1	1				1
			Adjoint d'animation	10	10		10		
	Cat C								
TOTALUX				88	49	39	83	0	5

➤ **Etat des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2023 :**

GRADES	CATEGORIES	HOMME	FEMME	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
				EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>									
Directeur Général des Services	A	1		1		1	1		1
Directeur Général des Services Techni	A					0			0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Attaché Hors Classe	A					0			0
Attaché principal	A	1	4	5		5	5		5
Attaché	A	2	8	10		10	7	3	10
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	3	4		4	4		4
Rédacteur principal de 2ème classe	B		1	1		1	1		1
Rédacteur	B	1	4	5		5		5	5
Adjoint administratif principal de 1ère	C		5	5		5	5		5
Adjoint administratif principal de 2èm	C	1	4	4	1	5	3	1,71	4,71
Adjoint administratif	C	1	10	9	2	11	7,39	3	10,39
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur principal	A	1		1		1	1		1
Ingénieur	A	1	3	4		4	3	1	4
Technicien principal de 1ère classe	B		3	3		3	3		3
Technicien principal de 2ème classe	B	1	2	3		3	3		3
Technicien	B		6	6		6	1	5	6
Agent de maîtrise principal	C	5		5		5	5		5
Agent de maîtrise	C	3	3	5	1	6	5,93		5,93
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	1	1	2		2	2		2
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	4	4	7	1	8	6	1,74	7,74
Adjoint technique	C	21	13	34		34	25	9	34
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
Puéricultrice Hors Classe	A		2	2		2	2		2
Puéricultrice Classe Normale	A		2	2		2	2		2
Infirmière en soins généraux de classe	A		1	1		1	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de	B	1	10	8	3	11	10,28		10,28
Auxiliaire de puériculture principal de	B		14	14		14	9	5	14
<b>FILIERE SOCIALE</b>									
Educateur de Jeunes enfant classe EXC	A		1	1		1	1		1
Educateur de jeunes enfants	A		4	4		4	3	1	4
Moniteur éduc interv familial	B		1		1	1		0,61	0,61
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateur Principal 2ème classe	B	1		1			1		1
Animateur	B	1	2	3			3		3
Adjoint d'animation principal de 2ème	C		5	5			5		5
Adjoint d'animation	C		16	16			6	10	16
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Attaché de conservation du patrimoine	A		1		1	1		0,8	0,8
<b>FILIERE SPORTIVE</b>									
Educateur des APS	B	7		7		7	1	6	7
<b>TOTAUX</b>				<b>177</b>	<b>10</b>	<b>187</b>	<b>131,6</b>	<b>52,86</b>	<b>184,46</b>

Nombre d'agents Hommes/Femmes par filières au 1er octobre 2023



Par ailleurs, le Gouvernement a engagé un programme de travail en concertation avec les organisations syndicales à l'échelle nationale en vue d'arrêter une méthode de négociation annuelle des salaires dans les trois fonctions publiques. De façon concomitante des discussions seront lancées, entre novembre et mars 2024, sur les principes structurels de déroulement de carrière et des rémunérations. Ces réformes annoncées pourraient également se traduire par une hausse de la masse salariale à un horizon indéterminé à ce jour.

En matière de temps de travail, la CCCE a mis en œuvre, conformément à son règlement intérieur, les 35h de travail hebdomadaire. Ce temps de travail est toutefois mis en application de façon différenciée avec des rythmes et cycles qui peuvent différer à l'échelle de l'ensemble de la CCCE pour s'adapter aux activités spécifiques et aux nécessités liées au service.

La CCCE a également mis en place un dispositif de soutien aux dépenses de santé et de prévoyance de ses agents, dans une triple logique d'engagement en matière de politique RH, d'outil de dialogue social et d'attractivité. Ainsi, en matière de santé les agents bénéficient d'une participation au financement de leur mutuelle santé, à la condition qu'elles soient labellisées, dont le montant plafond (35 €, 65 €, 100 €) est apprécié en fonction de l'âge de l'agent.

S'agissant de la prévoyance, la CCCE a sélectionné l'assureur WTW (CNP Assurance) à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Ce dernier propose un contrat groupe à adhésion facultative qui peut s'opérer sur la base de 5 niveaux de garantie conditionnée au versement d'une cotisation individuelle assise sur le traitement de l'agent. La CCCE a souhaité soutenir l'adhésion de ses agents à ce dispositif en assurant une participation forfaitaire mensuelle à hauteur de 7 € pour la catégorie C, 8 € pour la catégorie B, 10 € pour la catégorie A.

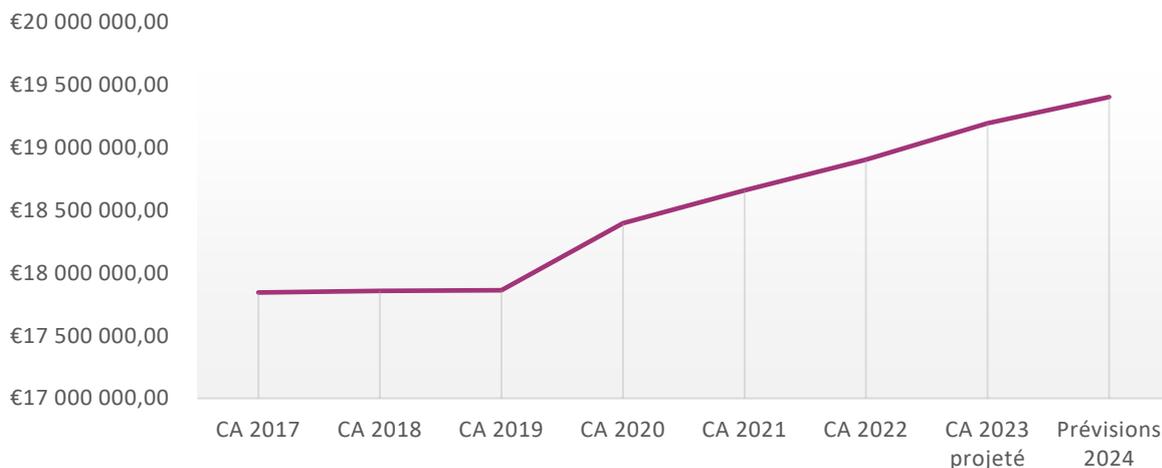
S'agissant des avantages en nature la CCCE met à disposition du Directeur Général des Services un véhicule de fonctions. Elle offre également des avantages sociaux à ses agents à travers un système d'attribution forfaitaire mensuelle de tickets restaurants d'une valeur de 8 €, avec une participation employeur à hauteur de 4,79 €. Enfin, la CCCE œuvre en apportant un soutien financier à l'amicale du personnel.

### **3.1.3. L'évolution des charges de reversement**

Le chapitre 014 intitulé Atténuation de produits porte sur les charges de reversement que la CCCE doit assumer à hauteur de 19,4 M€. Il constitue le premier chapitre en matière de dépenses de l'ensemble de la section de fonctionnement et représente à lui seul près de 38% des dépenses de

fonctionnement de la CCCE. Il comprend notamment le versement au Fonds National de Garantie des Ressources Communales et Intercommunales (FNGIR) à hauteur de 13,9 M€. Il comprend également le FPIC dont le montant appelé au titre de la péréquation nationale devrait continuer d'augmenter, ainsi que les attributions de compensation positives (versées aux communes membres) et la Dotation de Solidarité Communautaire. Au global, les charges de reversement sont projetées, par rapport à l'année 2023, en hausse de plus de 200 K€. A noter que les charges de reversement présentent une trajectoire à la hausse de façon continue depuis 5 ans. En 2024 ces charges seront supérieures de près de 1,5 M€ par rapport à leur situation en 2019.

Evolution pluriannuelle du chapitre 014



La structuration du chapitre 014 dans le cadre des prévisions pour 2024 s'établit comme suit :

Dépenses relevant du chapitre 014	Montant
Attribution de Compensation	404 000,00 €
Dotation de solidarité Communautaire	2 300 000,00 €
FNGIR	13 900 000,00 €
Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)	2 800 000,00 €

### 3.2. Des recettes de fonctionnement stables mais incertaines

L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement devrait représenter un produit de l'ordre de 51,2 M€ en 2024. La comparaison des recettes estimées en fin d'exercice 2023 avec celles projetées pour l'exercice 2024 permet de constater une relative stabilité. Il convient toutefois de tenir compte des effets liés à la suppression d'une partie des recettes fiscales communautaires, de leur compensation par des dispositifs dont les mécanismes et les risques qu'ils suscitent diffèrent les uns des autres, et de l'approche prudente retenue par la CCCE s'agissant de l'estimation des produits attendus des impôts directs locaux.

Recettes de fonctionnement							
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	Budget primitif 2023	BP 2023 cumulé	CA 2023 projeté	Prévisions 2024
013	Atténuations de charges	308 952,53 €	350 269,30 €	192 500,00 €	192 500,00 €	200 000,00 €	182 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 058 604,04 €	2 337 638,04 €	2 232 750,00 €	2 232 750,00 €	2 074 665,92 €	2 200 037,00 €
73	Impôts et taxes	29 681 386,09 €	32 360 448,59 €	31 368 655,00 €	33 480 441,00 €	33 685 907,00 €	33 611 320,00 €
74	Dotations et participations	13 386 778,11 €	14 502 492,91 €	13 879 209,00 €	14 761 384,08 €	14 559 588,68 €	14 819 332,00 €
75	Autres produits de gestion courante	270 211,99 €	280 551,03 €	236 636,00 €	238 874,00 €	278 724,00 €	246 050,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>45 705 932,76 €</b>	<b>49 831 399,87 €</b>	<b>47 909 750,00 €</b>	<b>50 905 949,08 €</b>	<b>50 798 885,60 €</b>	<b>51 058 739,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	50 694,93 €	116 183,33 €	0,00 €	163 941,00 €	270 681,45 €	- €
78	Reprise sur provisions				127 034,00 €	127 034,00 €	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>45 756 627,69 €</b>	<b>49 947 583,20 €</b>	<b>47 909 750,00 €</b>	<b>51 196 924,08 €</b>	<b>51 196 601,05 €</b>	<b>51 058 739,00 €</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	53 455,84 €	455,26 €	42 000,00 €	126 000,00 €	65 005,00 €	140 000,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté				25 790 468,92 €		
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>53 455,84 €</b>	<b>455,26 €</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>25 916 468,92 €</b>	<b>65 005,00 €</b>	<b>140 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>45 810 083,53 €</b>	<b>49 948 038,46 €</b>	<b>47 951 750,00 €</b>	<b>77 113 393,00 €</b>	<b>51 261 606,05 €</b>	<b>51 198 739,00 €</b>

Pour l'essentiel, ces recettes sont constituées des produits de la fiscalité et des compensations d'Etat qui font suite à la suppression de la Taxe d'Habitation et à la réforme de la fiscalité des entreprises. Dans une moindre mesure ces dotations intègrent également les recettes liées à la DGF, en forte baisse depuis 2014.

#### 3.2.1. L'enjeu structurant des recettes fiscales

Les recettes de fonctionnement de la CCCE sont issues principalement de la fiscalité. Elles représentent près de 66% de ses recettes de fonctionnement. Tout obstacle ou frein sur ce levier impacte de façon immédiate la capacité de la CCCE à investir pour le territoire. A ce titre, le dynamisme des recettes fiscales communautaire pourrait connaître ces prochaines années une croissance plus faible en raison de plusieurs freins.

Les orientations budgétaires pour 2024 ont été établies sur la base des trois hypothèses suivantes en matière de recettes fiscales :

- Approche prudente s'agissant de la hausse des bases fiscales à hauteur de 2,5%,
- Hausse du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 1%, par application des dispositions du pacte fiscal de la CCCE et auquel devrait s'ajouter la possibilité d'augmenter également de façon plus marginale le taux de CFE,
- Stabilité du produit issu de la Fraction de TVA qui implique une perte conséquente par rapport aux recettes antérieures de la CVAE.

On notera également que l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), dont le montant est estimé respectivement à 8,7 M€ et 75 K€, sont projetés à l'identique dans le projet de budget 2024. Les tarifs de l'IFER ont toutefois bénéficié d'une revalorisation de +4,3% en début d'année 2023 et qui devrait être un peu moins forte en 2024.

Enfin, il convient de préciser que les recettes fiscales de la CCCE comprennent également le produit issu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et celui de la Taxe GEMAPI. S'agissant de la TEOM, son taux a été fixé par la CCCE à 2,61 % afin de compenser la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). En effet, pour le seul budget principal de la CCCE la TGAP représentera une hausse de 46 K€ en 2024 dans l'hypothèse d'une stabilité des tonnages, pour un montant total de l'ordre de 352 K€. S'agissant de la taxe GEMAPI elle a été mise en œuvre à partir de l'exercice 2022 et permet de couvrir le reste à charge pour la CCCE dans le cadre de son programme de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques. Elle a représenté un produit de 416 K€ en 2023.

### **3.2.1.1. La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)**

Pour rappel, depuis 2021 le pacte productif de l'Etat a réduit de moitié les bases fiscales de CFE, pour les établissements industriels, ce qui implique une perte de pouvoir d'action sur le taux voté à hauteur de 50% des bases. La perte de recette est compensée par un dispositif dont la pérennité dans le temps n'est pas assurée et qui suscite d'ores et déjà une perte de recettes conséquente depuis deux exercices budgétaires. En effet, le reliquat de produit de CFE perçu en 2023 est de l'ordre de 11 M€, à comparer avec les

18,1 M€ de produit prévisionnel en 2020. S'agissant du produit perçu au titre de la compensation il s'est établi à 9,5M€ en 2022, impliquant une perte de près 800 K€. Pour 2023 le produit perçu au titre de la compensation représente 10,2 M€ impliquant une perte de l'ordre de 860 K€, soit une perte de recettes cumulée en deux ans de 1,7 M€.

Les projections financières permettent néanmoins de se projeter sur un produit de CFE pour 2024 en hausse de 276 K€ par rapport à 2023, sous l'effet de l'augmentation des bases fiscales restantes et sans compter sur la possibilité de réviser le taux de CFE à hauteur de +0,5%. Ce produit est ainsi estimé à 11,3 M€ dans le cadre des prévisions budgétaires 2024.

### **3.2.1.2. Les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties**

La valeur des bases fiscales étant assise sur l'indice des prix harmonisés à la consommation, leur évolution va bénéficier mécaniquement du contexte d'inflation. En effet, les bases fiscales ont connu en 2022 une évolution forte de 3,4%, qui s'est amplifiée plus encore en 2023 avec une hausse de 7,1%. Compte tenu du comportement de l'indice sur la période courant de novembre 2022 à ce jour il semble probable que la revalorisation mécanique des bases fiscales pour 2024 s'établira entre 4 et 5% en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts. La CCCE retiendra une approche prudente pour ses prévisions budgétaires en retenant une hypothèse de revalorisation capée à 2,5% pour 2024.

Au stade du budget prévisionnel 2024, l'hypothèse d'une hausse mécanique des bases fiscales de 2,5% corrélée à la revalorisation de 1% du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (disposition du Pacte Fiscal) permettrait de générer une recette supplémentaire de fiscalité de l'ordre de 194 K€ soit une recette représentant au total 5,68 M€.

Il convient de noter que la comparaison du résultat estimé pour 2023 avec le projet de budget 2024 ne permet pas, en première lecture, d'identifier cette recette supplémentaire. En effet, au cours de l'exercice 2023 la CCCE a bénéficié d'un encaissement de rôles de fiscalité supplémentaires de plus de 200 K€ et d'une régularisation de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité pour environ 250 K€. Ces crédits ne seront pas perçus en 2024.

A titre complémentaire, le pacte productif de l'Etat a supprimé la moitié des bases fiscales liées au foncier économique pour les établissements industriels. Ceci implique pour la CCCE une compensation de la perte de produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui représente 2,7 M€ en 2023. Ce montant sera réinscrit à l'identique dans les prévisions budgétaires 2024.

On notera également que le processus de mise à jour qui a été engagé sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels suscite de profondes inquiétudes quant à l'évolution des bases fiscales et donc in fine sur les ressources des collectivités. La loi de finances pour 2021 avait prévu que l'actualisation sexennale serait effectuée pour la première fois en 2022 pour une prise en compte dans les bases d'imposition en 2023. Néanmoins, face aux difficultés techniques rencontrées par les commissions départementales des valeurs locatives (CDVL) en charge des travaux d'actualisation, il a été décidé de reporter de deux ans l'intégration des nouveaux paramètres dans les bases d'imposition. Initialement prévue pour 2023 cette actualisation devrait par conséquent n'intervenir qu'en 2025 et n'a donc pas été intégrée dans les estimations financières de la CCCE.

### **3.2.1.3. La fraction de TVA en substitution de la Taxe d'Habitation et de la CVAE**

L'Etat a procédé à la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises dans le cadre de la Loi de Finances pour 2023 afin de renforcer la compétitivité des entreprises. Si la suppression de l'impôt s'échelonne finalement pour les entreprises jusqu'en 2027, son produit n'est plus perçu par les collectivités bénéficiaires depuis 2023. Il a été compensé, tout comme pour la perte de produit liée à la suppression de la Taxe d'Habitation, par une fraction de TVA.

L'objectif annoncé était de permettre à la fois une compensation pérenne de la perte de la CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée sur le territoire national. Pour la compensation de la CVAE cette fraction de TVA est composée d'une part de compensation fixe et d'une part de compensation dynamique :

- La part fixe de compensation, affectée aux EPCI et constituant le socle garanti de compensation, représente la moyenne des sommes perçues au titre de la CVAE sur 4 ans (2020 à 2023),
- La part dynamique est répartie entre les communes et les EPCI selon les critères d'attribution territorialisée appliqués jusqu'alors en matière de CVAE.

Cependant, dès 2023 le produit perçu par la CCCE au titre de cette fraction de TVA en compensation de la CVAE s'est établi à 2,8 M€ engendrant une perte de recettes de l'ordre de 880 K€ par rapport à l'année 2022.

Année	Montant
2014	3 034 332,00 €
2015	3 087 402,00 €
2016	3 724 449,00 €
2017	2 956 062,00 €
2018	2 897 551,00 €
2019	2 552 692,00 €
2020	3 405 746,00 €
2021	3 663 253,00 €
2022	3 728 300,00 €
2023	2 846 664,00 €
2024	2 846 664 € (estimation)

Au-delà du seul cas de la CVAE, c'est le dispositif même de la Fraction de TVA qui interroge quant à la pérennité des ressources communautaires. En effet, le caractère dynamique de la fraction de TVA s'est vérifié positivement jusqu'ici, en raison d'un contexte de hausse des prix et de reprise économique qui a conduit à une forte hausse de la collecte de TVA en 2021 et en 2022. Néanmoins, en 2023 la collecte de TVA s'établirait en baisse par rapport aux prévisions de l'Etat, impliquant une baisse du produit de la Fraction de TVA tel qu'annoncé initialement. Ceci démontre que dans un contexte de récession économique le produit de la fraction de TVA est susceptible de baisser fortement et d'amputer les ressources de la CCCE.

Le produit de la Fraction de TVA s'est élevé à 2,9 M€ en 2023 et a été repris en l'état dans le cadre des prévisions budgétaires 2024.

### **3.2.2. Les dotations de l'Etat**

Le soutien de l'Etat versé à la CCCE au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est structuré en deux parts :

- la dotation d'intercommunalité qui est assise sur la catégorie d'EPCI à fiscalité propre, le nombre d'habitants et le coefficient d'intégration fiscale,
- la dotation de compensation, qui remplace d'une part l'ancienne dotation de compensation liée aux pertes de taxes professionnelles avant 2001 ainsi que d'autre part la compensation dite « part salaires ».

Ces dotations sont relativement stables depuis 2017 après une très forte baisse engagée en 2014. Les principaux changements intervenus au cours des 3 dernières lois de Finances ont poursuivi un objectif de renforcement

des dispositifs de péréquation au sein de l'enveloppe nationale de la DGF qui représenterait en 2024 une enveloppe de l'ordre de 27,15 Mrd€.

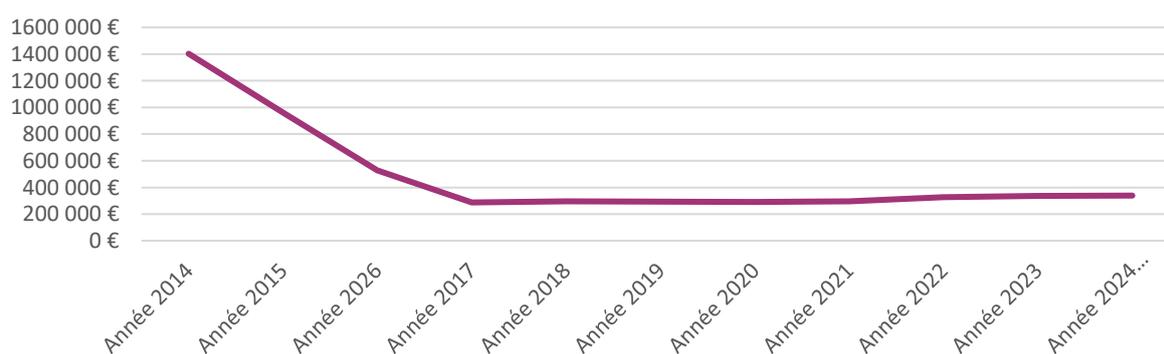
Pour la CCCE, cette dotation qui s'établissait à plus de 1,4 M€ par an jusqu'en 2014, ne représente plus qu'une recette de l'ordre de 335 K€ / an. Cette recette n'a ainsi quasiment plus qu'un impact symbolique dans le paysage budgétaire de la CCCE.

	Année 2014	Année 2015	Année 2026	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 estimation
Dotation d'intercommunalité	1 121 644 €	687 436 €	260 000 €	25 298 €	39 560 €	44 000 €	48 400 €	53 738 €	91 229 €	100 794 €	102 004 €
Dotation de compensation	281 184 €	275 047 €	269 000 €	262 230 €	256 754 €	250 000 €	242 500 €	241 423 €	236 379 €	235 007 €	237 827 €
Total	1 402 828 €	962 483 €	529 000 €	287 528 €	296 314 €	294 000 €	290 900 €	295 161 €	327 608 €	335 801,00 €	339 831 €

On pourra toutefois noter une augmentation du montant global de la DGF de la CCCE entre les exercices 2021 et 2022 d'un peu moins de 30 K€. Cette augmentation, qui avait été annoncée à l'occasion du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022, est la conséquence de l'extension du périmètre communautaire qui a permis d'augmenter le nombre d'habitants sur le territoire de la CCCE tout en faisant varier la valeur du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Compte tenu de l'annonce du gouvernement de revaloriser l'enveloppe de la DGF dans le cadre du projet de Loi de Finances pour 2024 à hauteur de 220 M€, soit +1,2%, on peut estimer le produit de la DGF de la CCCE pour 2024 à environ 339 K€.

Evolution de la DGF



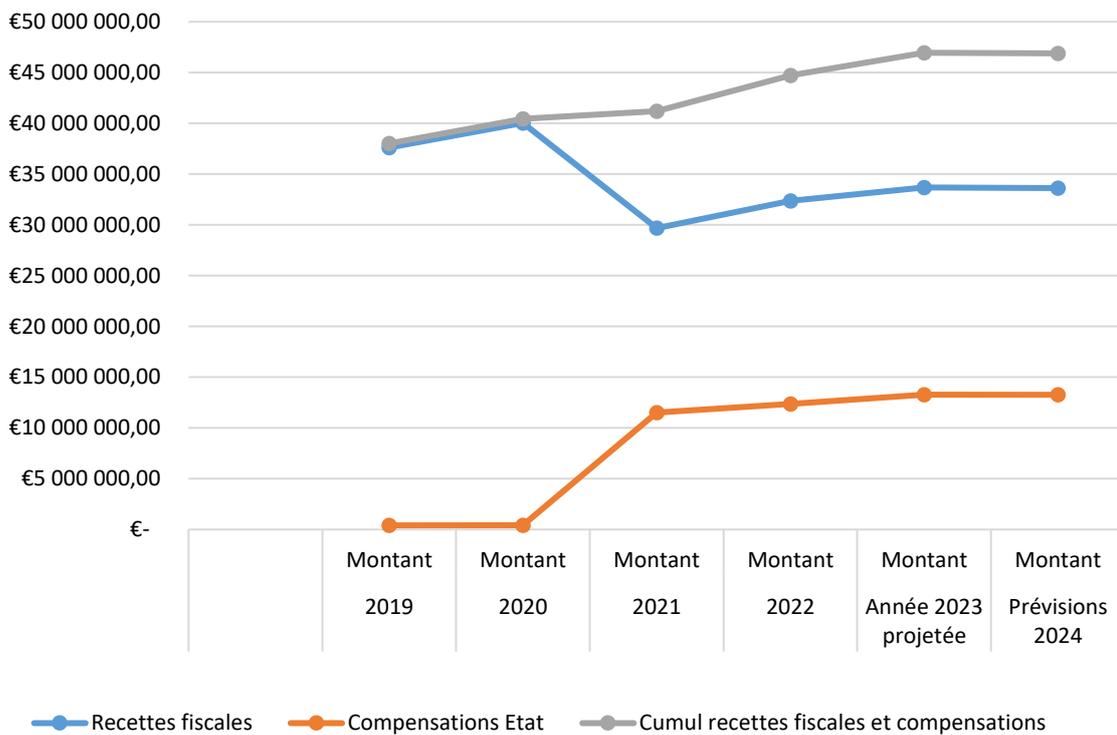
Il convient de noter que d'un point de vue comptable l'inscription budgétaires des recettes liées aux compensations de l'Etat octroyées dans le cadre du productif (suppression de la moitié des bases fiscales de CFE et des bases fiscales de foncier bâti pour les établissements industriels) doit désormais être apprécié au même titre que les dotations. Les montants

représentés par ces dotations de compensation sont sans commune mesure avec le produit de la DGF. Pour rappel, elles sont estimées à 12,9 M€ en 2024 dont 10,2 M€ au titre de la compensation de la CFE et 2,7 M€ au titre de la compensation des taxes foncières.

### 3.2.3. Une mutation progressive de la nature des recettes captées

La CCCE, tout comme l'ensemble des collectivités et EPCI, subit une mutation progressive d'une partie de ses recettes fiscales (chapitre 73 – produit de CFE, de TFPB, de CVAE, etc.) en faveur d'une compensation de l'Etat (chapitre 74 – Compensation du foncier économique, etc.). C'est l'illustration financière de la perte de lien fiscal entre les entreprises, les habitants et les collectivités territoriales.

Evolution des chapitres 73 et 74



RECAPITULATIF	2019	2020	2021	2022	Année 2023 projetée	Prévisions 2024
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Recettes fiscales	37 608 971,08 €	40 033 536,68 €	29 681 386,09 €	32 349 336,59 €	33 685 907,00	33 611 320,44
Compensations Etat	406 228,00 €	418 155,00 €	11 521 752,00 €	12 362 988,00 €	13 264 048,08	13 268 078,08
Cumul recettes fiscales et compensations	38 015 199,08 €	40 451 691,68 €	41 203 138,09 €	44 712 324,59 €	46 949 955,08	46 879 398,52

La somme des deux parts est actuellement stable, mais elle semble marquer à partir de 2022 un ralentissement. Cette équation appelle dans tous les cas un constat de prudence pour le territoire, compte tenu des risques de voir décroître au fil du temps le montant de ces compensations.

Chapitre 73	Impôt et taxes	2019	2020	2021	2022	Année 2023 projetée	BP 2024 prévisionnel
		Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
73111	Impôts directs locaux	26 199 014,00 €	27 549 379,00 €	14 177 740,00 €	15 617 530,00 €	16 735 309,00 €	17 210 939,82 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés (rôle supplémentaires)	28 341,00 €	29 631,00 €	193 417,00 €	148 829,00 €	226 710,00 €	0,00 €
<b>Total Impôts locaux</b>		<b>26 227 355,00 €</b>	<b>27 579 010,00 €</b>	<b>14 371 157,00 €</b>	<b>15 766 359,00 €</b>	<b>16 962 019,00 €</b>	<b>17 210 939,82 €</b>
73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (VAE)	2 552 692,00 €	3 528 714,00 €	3 664 983,00 €	3 737 448,00 €	2 846 664,00 €	2 846 664,00 €
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	65 371,00 €	66 403,00 €	87 951,00 €	75 163,00 €	75 163,00 €	75 163,00 €
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	8 104 587,00 €	8 194 045,00 €	8 261 134,00 €	8 399 579,00 €	8 760 765,00 €	8 760 765,00 €
73211	Attribution de compensation	647 027,50 €	652 711,50 €	522 169,20 €	470 991,61 €	347 596,00 €	347 595,78 €
73216	Reversement conventionnels de fiscalité	- €	- €	5 526,50 €	- €	9 258,00 €	9 259,00 €
7346	GEMAPI	- €	- €	- €	515 252,00 €	416 000,00 €	416 000,00 €
	TEOM				- €	750 680,00 €	769 446,84 €
7351	Taxe consommation finale d'électricité	- €	- €	194 945,37 €	420 773,85 €	583 375,70 €	240 000,00 €
7362	Taxe de séjour	11 938,58 €	12 653,18 €	7 819,02 €	11 133,13 €	8 899,30 €	10 000,00 €
7382	Fraction de TVA ( TH )	- €	- €	2 565 701,00 €	2 952 637,00 €	2 925 487,00 €	2 925 487,00 €
<b>Total Autres impôts et taxes</b>		<b>11 381 616,08 €</b>	<b>12 454 526,68 €</b>	<b>15 310 229,09 €</b>	<b>16 582 977,59 €</b>	<b>16 723 888,00 €</b>	<b>16 400 380,62 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>37 608 971,08 €</b>	<b>40 033 536,68 €</b>	<b>29 681 386,09 €</b>	<b>32 349 336,59 €</b>	<b>33 685 907,00 €</b>	<b>33 611 320,44 €</b>

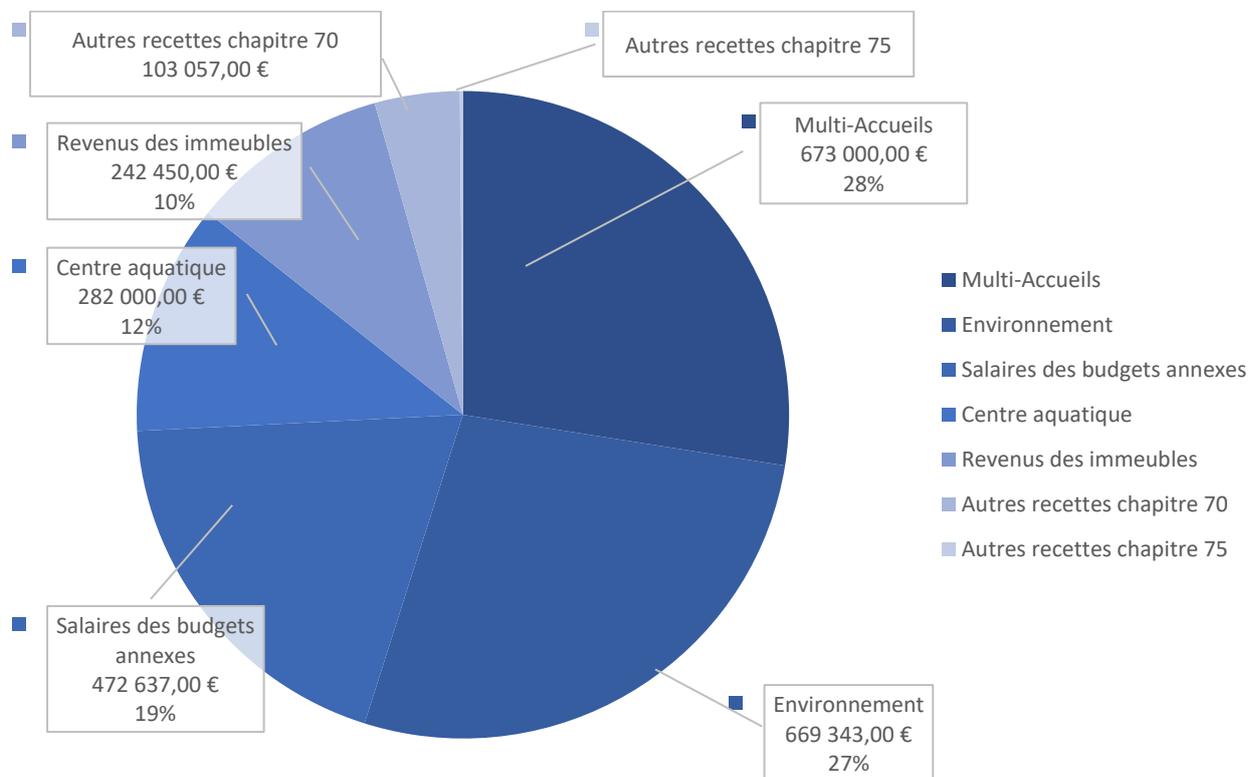
74	Concours de l'Etat	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Année 2023 projetée	BP 2024 prévisionnel
		Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
74124	DGF	43 879,00 €	48 513,00 €	53 738,00 €	91 229,00 €	100 794,00 €	102 004,00 €
74126	DGF	250 859,00 €	246 273,00 €	241 423,00 €	236 379,00 €	235 007,00 €	237 827,00 €
<b>Total DGF</b>		<b>294 738,00 €</b>	<b>294 786,00 €</b>	<b>295 161,00 €</b>	<b>327 608,00 €</b>	<b>335 801,00 €</b>	<b>339 831,00 €</b>
74718	Autres dotations	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total Autres dotations</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
74833	Etat - compensation CET (CVAE et CFE)	- €	- €	8 922 703,00 €	9 574 198,00 €	10 456 373,08 €	10 456 373,08 €
74834	Etat - compensation exonération Taxe Foncière	- €	- €	2 303 888,00 €	2 461 182,00 €	2 471 874,00 €	2 471 874,00 €
74835	Etat - compensation exonération Taxe Habitation	111 490,00 €	123 369,00 €				
<b>Total Péréquation et compensation fiscales</b>		<b>111 490,00 €</b>	<b>123 369,00 €</b>	<b>11 226 591,00 €</b>	<b>12 035 380,00 €</b>	<b>12 928 247,08 €</b>	<b>12 928 247,08 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>406 228,00 €</b>	<b>418 155,00 €</b>	<b>11 521 752,00 €</b>	<b>12 362 988,00 €</b>	<b>13 264 048,08 €</b>	<b>13 268 078,08 €</b>

### 3.2.4. Les produits issus de la gestion du patrimoine communautaire

Les recettes provenant des services et de l'exploitation du domaine représentent pour la CCCE environ 2,45 M€ projetées dans le projet de budget 2024. L'analyse de la structuration de ces recettes révèle sans surprise l'importance des produits issus des multi-accueils pour 673 K€ par an, sans compter les aides de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle versées au titre de la Prestation de Service Unique. La seconde recette collectée, en termes de montant, provient de l'activité du service Environnement à travers la gestion des déchèteries. En effet, la reprise des matériaux (papier, plastique, bois, acier) par les éco-organismes et leur valorisation permet de dégager près de 659 K€ par an. Ces deux recettes représentent plus de la moitié des produits annuels issus de l'activité des services et du domaine.

En second rang, on peut citer les recettes issues du reversement des salaires liés à l'activité des budgets annexes pour 472 K€, de la régie du Cap Vert pour 282 K€ et les recettes issues de la location de locaux à des entreprises pour un montant annuel de 242 K€.

Répartition des principaux postes de recettes provenant des chapitres 70 et 75 (services et exploitation du domaine)



### 3.3. L'évolution de la dette communautaire et sa gestion

#### 3.3.1. L'état de la dette

La CCCE assurera en 2024 la gestion et le remboursement de 19 emprunts sur l'ensemble de son périmètre budgétaire répartis sur une dizaine d'établissements financiers. Ce nombre s'établissait à 20 en début d'exercice 2023, la CCCE ayant fini de rembourser l'un de ses emprunts en cours d'exercice.

CCCE - Budget principal												
N°	Organisme prêteur	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD 01/01/2024	Montant des intérêts à verser en 2024	Montant des amortissements à verser en 2024	Annuité 2024	Taux	Type taux
	Objet											
E13	CAISSE D'EPARGNE EMPRUNT 200801 stade Entrange + tx VICC	25/05/2008	15	T	25/02/2023	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4,3500	Fixe
E3	CAISSE D'EPARGNE EMPRUNT 201201 tx voirie	05/09/2012	15	T	05/10/2027	1 000 000,00 €	336 775,06 €	14 150,28 €	78 508,48 €	92 658,76 €	4,6000	Fixe
E10	CAISSE D'EPARGNE EMPRUNT 201301 tx ERA/VICC	25/11/2013	20	T	25/11/2033	2 000 000,00 €	1 158 027,88 €	56 401,32 €	99 910,49 €	156 311,81 €	4,9500	Révisable / Livret A
E11	CAISSE D'EPARGNE EMPRUNT 201401 travaux	05/03/2014	21	T	05/12/2034	2 000 000,00 €	1 261 731,21 €	61 333,83 €	96 776,29 €	158 110,12 €	4,9500	Révisable / Livret A
E12	LA BANQUE POSTALE EMPRUNT 201402 tx ERA/VICC	01/09/2014	25	T	01/06/2039	3 000 000,00 €	2 265 301,26 €	125 227,25 €	94 684,58 €	219 911,83 €	5,6030	Révisable / Euribor 3
E14	CAISSE DEPOT ET CONSIGNATIONS EMPRUNT voirie	24/12/2014	40	T	20/12/2056	10 568 300,00 €	8 690 141,27 €	339 087,75 €	233 448,85 €	572 536,60 €	4,0000	Révisable / Livret A
E16	COMMUNE HETTANGE GRANDE Aire Accueil Gens du Voyage	19/04/2017	10	A	23/10/2026	490 120,00 €	232 374,00 €	5 315,00 €	43 697,00 €	49 012,00 €	4,4000	Fixe
E17	CREDIT MUTUEL EMPRUNT travaux AP2	15/12/2017	20	T	30/11/2037	3 600 000,00 €	2 623 546,41 €	35 835,29 €	170 851,95 €	206 687,24 €	1,4000	Fixe
E18	LA BANQUE POSTALE EMPRUNT travaux AP2	31/12/2019	19	T	31/12/2038	7 000 000,00 €	5 618 421,10 €	41 787,01 €	368 421,04 €	410 208,05 €	0,7500	Fixe
E19	LA BANQUE POSTALE EMPRUNT travaux AP2	19/05/2020	19	T	01/06/2039	10 000 000,00 €	8 157 894,70 €	62 317,66 €	526 315,80 €	588 633,46 €	0,7700	Fixe
					<b>Total</b>	<b>41 158 420,00 €</b>	<b>30 344 212,89 €</b>	<b>741 455,39 €</b>	<b>1 712 614,48 €</b>	<b>2 454 069,87 €</b>		

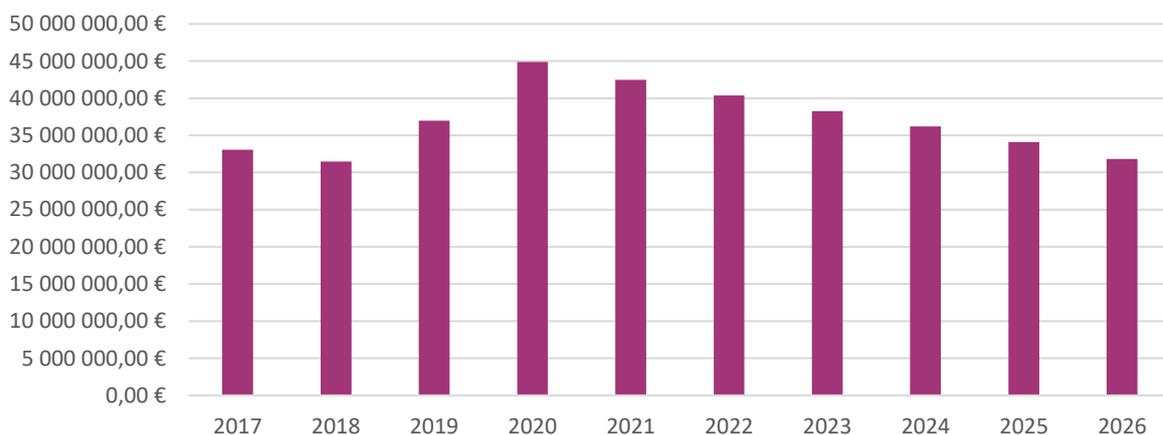
CCCE - Budget assainissement collectif												
N°	Organisme prêteur	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD 01/01/2024	Montant des intérêts à verser en 2024	Montant des amortissements à verser en 2024	Annuité 2024	Taux	Type taux
	Objet											
E4	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE Emprunt 200801 tx asst	25/05/2008	20	T	25/02/2028	1 300 000,00 €	382 178,96 €	16 014,45 €	83 414,97 €	99 429,42 €	4,5600	Fixe
E7	CREDIT AGRICOLE Emprunt 201201 inv.asst Beyren Püttel.	05/02/2013	20	T	05/11/2032	500 000,00 €	279 927,08 €	12 083,19 €	25 865,65 €	37 948,84 €	4,4700	Fixe
E5	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE Emprunt 201301 tx asst	25/11/2013	20	T	25/11/2033	1 000 000,00 €	579 013,93 €	28 200,67 €	49 955,24 €	78 155,91 €	4,9500	Révisable / Livret A
E1	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS Emprunt 2014	24/12/2014	40	T	23/12/2056	4 637 000,00 €	4 080 355,86 €	159 930,28 €	60 802,60 €	220 732,88 €	4,0000	Révisable / Livret A
E9	AGENCE DE L'EAU	01/02/2015	10	A	01/02/2024	14 140,00 €	1 414,00 €	0,00 €	1 414,00 €	1 414,00 €	0,0000	Taux 0
E12	CREDIT MUTUEL EMPRUNT construction station épuration	07/11/2017	25	T	30/11/2042	2 900 000,00 €	2 299 584,62 €	33 902,64 €	105 418,40 €	139 321,04 €	1,5000	Fixe
E10	AGENCE DE L'EAU	01/02/2017	10	A	01/02/2027	95 600,00 €	38 240,00 €	0,00 €	9 560,00 €	9 560,00 €	0,0000	Taux 0
E11	AGENCE DE L'EAU	01/02/2019	10	A	01/02/2028	100 400,00 €	50 200,00 €	0,00 €	10 040,00 €	10 040,00 €	0,0000	Taux 0
E13	CREDIT MUTUEL Emprunt - Assainissement Haute Kontz	01/01/2022	11	T	31/07/2033	189 014,47 €	163 974,30 €	7 789,84 €	13 464,96 €	21 254,80 €	4,9000	Fixe
					<b>Total</b>	<b>10 736 154,47 €</b>	<b>7 874 888,75 €</b>	<b>257 921,07 €</b>	<b>359 935,82 €</b>	<b>617 856,89 €</b>		

CCCE - Budget bois et énergie												
N°	Organisme prêteur	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD 01/01/2024	Montant des intérêts à verser en 2024	Montant des amortissements à verser en 2024	Annuité 2024	Taux	Type taux
	Objet											
E1	CREDIT MUTUEL	15/12/2017	15	T	30/11/2032	67 000,00 €	41 576,09 €	459,16 €	4 410,24 €	4 869,40 €	1,1500	Fixe
	Emprunt Construction d'un hangar à palettes											
Total						67 000,00 €	41 576,09 €	459,16 €	4 410,24 €	4 869,40 €		

Le capital restant dû (CRD) de la CCCE est projeté à 38.2 M€ d'ici la fin d'année 2023 et devrait se situer autour de 36,1 M€ à la fin de l'exercice 2024. Il se structurera de la façon suivante :

- 28,6 M€ pour le budget principal,
- 7,5 M€ pour le budget annexe assainissement collectif,
- 37 K€ pour le budget annexe bois énergie.

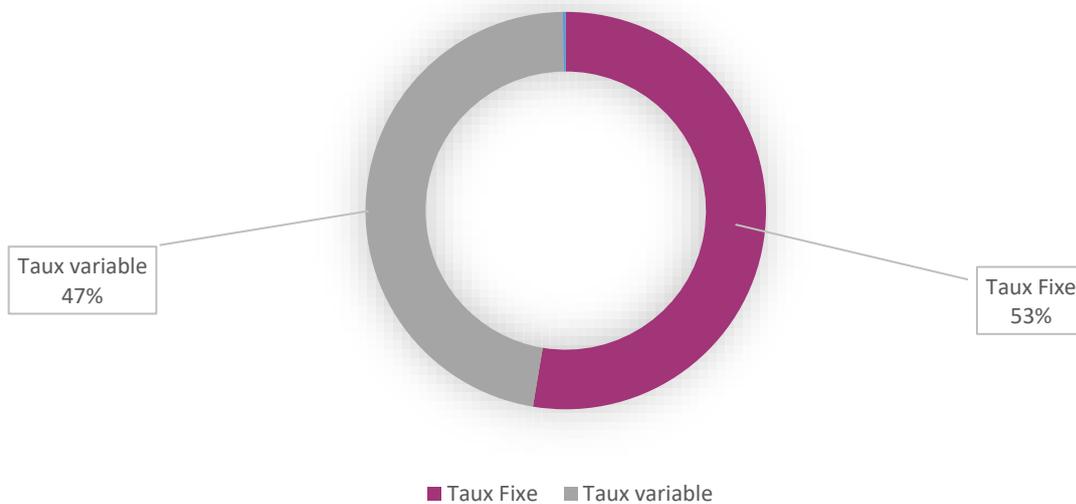
### Evolution du capital restant dû - Budgets consolidés



Sans nouveau recours à l'emprunt, le capital restant dû de la CCCE s'établira à 31,8 M€ en 2026, soit un désendettement de l'ordre de 13 M€ sur l'ensemble du mandat 2020-2026.

Il convient de noter que la CCCE a bénéficié ces dernières années de conditions d'emprunt très favorables. En effet, dans un contexte de taux très bas elle a privilégié le recours à des emprunts à taux fixes. Ceci a permis d'engager un rééquilibrage de la dette consolidée entre taux fixes et taux variables. Ainsi, l'encours total de la dette communautaire est constitué d'emprunts à taux fixe pour 53% et d'emprunts à taux variables pour 47%.

## Répartition de la dette tous budgets confondus par nature de taux



Cette structure de taux a permis de contenir l'augmentation des frais financiers en lien avec le contexte de hausse du taux du Livret A, corollaire du taux d'inflation. La dette communautaire compte en effet 6 emprunts basés sur des taux variables et qui sont majoritairement adossés au taux du livret A (1 emprunt lié à l'EURIBOR et 5 liés au taux du livret A). Le taux du livret A a doublé en 2022, passant de 1% à 2%, et a connu une nouvelle hausse en février 2023 pour atteindre désormais 3%.

Cette hausse de taux s'est ainsi traduite par un renchérissement du coût de la dette. Les intérêts financiers tous budgets consolidés de la CCCE ont augmenté de plus de 267 K€ en 2023. La charge d'intérêt annuelle représentant 960 K€ en 2023 alors qu'elle affichait un montant de 693 K€ en 2022. Le taux du Livret A devrait être maintenu jusqu'en janvier 2025 conformément à l'arrêté du 28 juillet 2023. Aussi, les intérêts financiers ne devraient pas connaître en 2024 une évolution aussi significative qu'en 2023, ils devraient s'établir à hauteur de 999 K€. Le taux moyen de la dette communautaire tous budgets confondus s'élève à 2,99% et devrait donc rester relativement stable en 2024.

Par ailleurs, la Banque centrale a relevé ses taux directeurs depuis la mi-juillet 2022 afin de contenir l'évolution de l'inflation. Ce renchérissement conséquent du coût du crédit confirme l'opportunité qu'a représenté pour la CCCE la contractualisation en 2020 d'un emprunt de 10 M€ à un taux de 0,77 %.

Selon la typologie « GISSLER » les emprunts sont qualifiés en fonction de leur niveau de risque, du plus faible (A1) au plus élevé (6F). L'ensemble

des emprunts contractés par la CCCE sont répertoriés dans une zone référencée A1, ce qui permet de considérer que la dette consolidée de l'ensemble des budgets de la CCCE présente un profil très sécurisé.

A l'échelle de l'ensemble des budgets de la CCCE, l'annuité de la dette pour 2023 représentera un peu plus de 3 M€ dont 960 K€ de frais financiers et plus de 2 M€ de remboursement du capital. Elle sera sensiblement identique pour l'exercice 2024 avec une estimation du montant des intérêts à hauteur de 999 K€ et plus de 2 M€ de remboursement lié au capital.

Evolution du remboursement annuel  
de la dette en capital et intérêts



### 3.3.2. La capacité de désendettement

Afin d'analyser la durée nécessaire à la CCCE pour se désendetter, il convient de procéder au calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) brute. Ce ratio est une mesure de la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaires pour rembourser l'ensemble du capital de la dette, en y affectant l'intégralité de l'autofinancement et donc en suspendant tout projet d'investissement.

Pour rappel, la loi fixe pour ce ratio un plafond de 12 ans maximum pour les communes et EPCI. Au-delà, le niveau d'endettement est considéré comme critique et implique une intervention du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes afin de prendre des mesures de nature à assurer un retour à l'équilibre.

### La capacité d'autofinancement du budget principal :

	La capacité d'autofinancement du budget principal			
	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Estimation année 2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	44 681 089,49	45 810 083,53 €	49 947 583,20 €	51 196 601,05 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	35 481 766,87 €	35 539 736,43 €	38 135 350,67 €	40 177 386,82 €
<b>Epargne brute (CAF brute)</b>	9 199 322,62 €	10 270 347,10 €	11 812 232,53 €	11 019 214,23 €

On précisera ici que les dépenses réelles de fonctionnement correspondent au total des dépenses minorées du montant de la dotation aux amortissements (charge incompressible) et que les recettes réelles de fonctionnement correspondent au total des recettes minorées du montant de la dotation aux amortissements.

L'évolution pluriannuelle des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (données arrêtées des comptes administratifs comparées aux estimations réalisées au stade du DOB 2024) fait apparaître une augmentation progressive des dépenses sur les 4 derniers exercices budgétaires. Toutefois, cette tendance est compensée par une évolution à la hausse, plus dynamique encore, des recettes. Cette équation permet à la CCCE d'augmenter progressivement sa CAF brute. La hausse de la CAF Brute serait toutefois en léger repli selon les estimations de clôture 2023, tout en restant à un niveau conséquent de l'ordre de 11 M€.

### La capacité d'autofinancement du budget annexe assainissement collectif :

	La capacité d'autofinancement du budget assainissement collectif			
	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Estimation année 2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	2 648 809,17	2 994 656,42 €	3 218 926,42 €	2 838 102,14 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	1 758 029,85 €	1 780 885,97 €	1 912 400,52 €	2 383 921,22 €
<b>Epargne brute (CAF brute)</b>	890 779,32 €	1 213 770,45 €	1 306 525,90 €	454 180,92 €

### Evolution de la capacité de désendettement du budget général :

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023 estimation
Encours dette (au 31/12)	27 431 170,73	35 861 415,00	33 967 632,56	32 076 521,46	30 337 285,85
CAF brute *	8 428 243,90	9 199 322,62	10 270 347,10	11 812 232,53	11 019 214,23
Capacité de désendettement (en années)	3,25	3,90	3,31	2,72	2,75

Evolution de la capacité de désendettement du budget assainissement collectif :

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023 estimation
Encours dette (au 31/12)	9 491 575,61	8 982 295,90	8 462 885,47	8 230 167,76	7 874 888,75
CAF brute	1 030 769,10	890 779,32	1 213 770,45	1 306 525,90	454 180,92
Capacité de désendettement (en années)	9,21	10,08	6,97	6,30	17,34

Evolution de la capacité de désendettement des budgets consolidés :

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 estimation	Année 2023 estimation
Encours dette (au 31/12)	36 922 746,34	44 843 710,90	42 430 518,03	40 306 689,22	38 212 174,60
CAF brute	9 459 013,00	10 090 101,94	11 484 117,55	13 118 758,43	11 473 395,15
Capacité de désendettement (en années)	3,90	4,44	3,69	3,07	3,33

La CCCE se situe très largement en dessous du seuil d'alerte avec une capacité de désendettement estimée en fin d'année 2023 à moins de 3 ans pour son budget principal et à un peu plus de 3 ans pour l'ensemble de ses budgets. Le recours à l'emprunt est donc pleinement maîtrisé. On pourra noter une situation singulière sur le budget annexe de l'assainissement collectif où l'on constate un allongement de la durée de désendettement. Cette situation est principalement liée à l'augmentation des charges de fonctionnement et en particulier le renchérissement du coût de l'énergie qui présente une sensibilité plus forte sur ce budget. S'agissant du budget principal, il conviendra toutefois d'être vigilant quant à l'hypothèse, évoquée ci-avant, d'une baisse des recettes fiscales qui pourrait susciter un effet ciseau (baisse des recettes dans un contexte d'augmentation des dépenses) et impliquer une augmentation de la durée de désendettement.

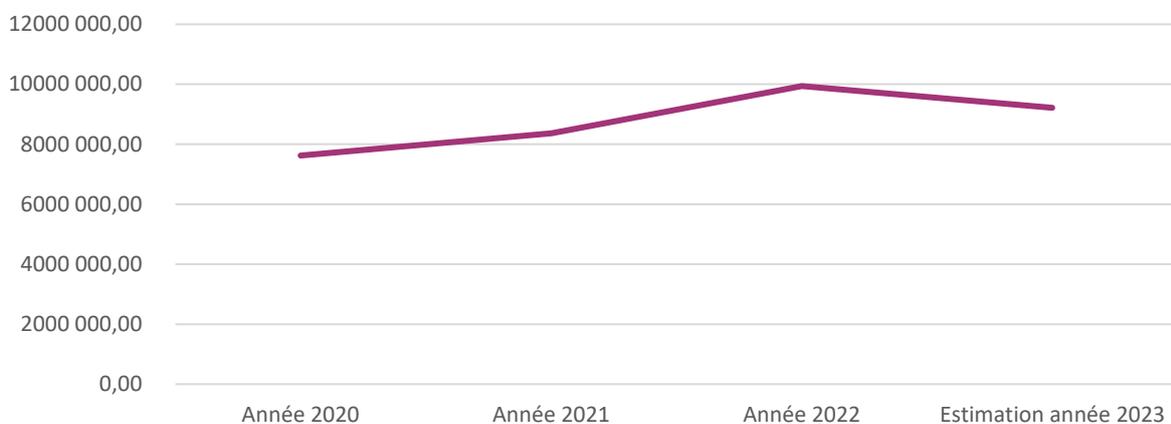
### **3.4. La capacité d'autofinancement**

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette. Une fois déduite l'annuité de la dette en capital, il est possible de connaître la capacité d'autofinancement nette.

	Equilibre financier			
	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Estimation année 2023
Epargne brute (CAF brute)	9 199 322,62	10 270 347,10 €	11 812 232,53 €	11 019 214,23 €
Intérêts de la dette	539 845,40	458 688,07 €	503 140,12 €	755 000,00 €
<b>Epargne de gestion</b>	9 739 168,02	10 729 035,17 €	12 315 372,65 €	11 774 214,23 €
Remboursement en capital	1 575 890,75	1 907 074,80 €	1 872 533,82 €	1 800 000,00 €
<b>Epargne nette (CAF nette)</b>	7 623 431,87	8 363 272,30	9 939 698,71	9 219 214,23

Cette CAF nette de 9,2 M€ représente l'enveloppe maximale dont dispose la CCCE pour financer ses nouveaux investissements.

### Evolution de la CAF nette



Le taux d'épargne permet d'identifier la part des recettes réelles de fonctionnement qui ne sont pas mobilisées pour faire face aux dépenses structurelles et récurrentes. Il s'agit ainsi de la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être employées pour financer de nouveaux investissements, à travers un remboursement d'emprunt ou non. La CCCE dispose ainsi d'un taux d'épargne brut tout à fait favorable.

### Evolution du taux d'épargne brut



En conclusion, la CCCE affiche une dette saine et présente des ratios d'endettement très satisfaisants qui lui permettent de financer son programme d'investissements.

### **3.5. Estimation du résultat de clôture 2023 du budget principal et de l'autofinancement prévisionnel 2024**

La CCCE a fait le choix d'adopter ses budgets en décembre de l'année N-1 afin de faire coïncider le calendrier politique et technique de l'EPCI et faciliter l'engagement et le suivi technico-financier des projets. Le budget primitif de l'année N est ainsi voté sans l'intégration des résultats de clôture de l'année N-1 qui seront arrêtés en janvier et réintégrés à l'occasion du vote d'un Budget Supplémentaire entre mars et avril. Les résultats de clôture ne sont donc pas connus à ce jour mais ils ont fait l'objet d'un travail d'estimation à la date du 31/08/2023 afin d'offrir aux élus une lisibilité optimale sur les principaux paramètres de l'équation budgétaire 2024.

Résultat 2023 projeté au titre de la section de fonctionnement

	Année 2019	Année 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé au 31/08/2023
<b>Solde de fonctionnement</b>	6 756 055,23 €	7 587 321,42 €	8 308 799,97 €	9 767 817,26 €	8 981 219,23 €
<b>Excédent cumulé antérieur</b>	923 693,61 €	3 179 748,84 €	10 767 070,26 €	19 075 870,23 €	25 790 468,92 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>7 679 748,84 €</b>	<b>10 767 070,26 €</b>	<b>19 075 870,23 €</b>	<b>28 843 687,49 €</b>	<b>34 771 688,15 €</b>

Résultat 2023 projeté au titre de la section d'investissement

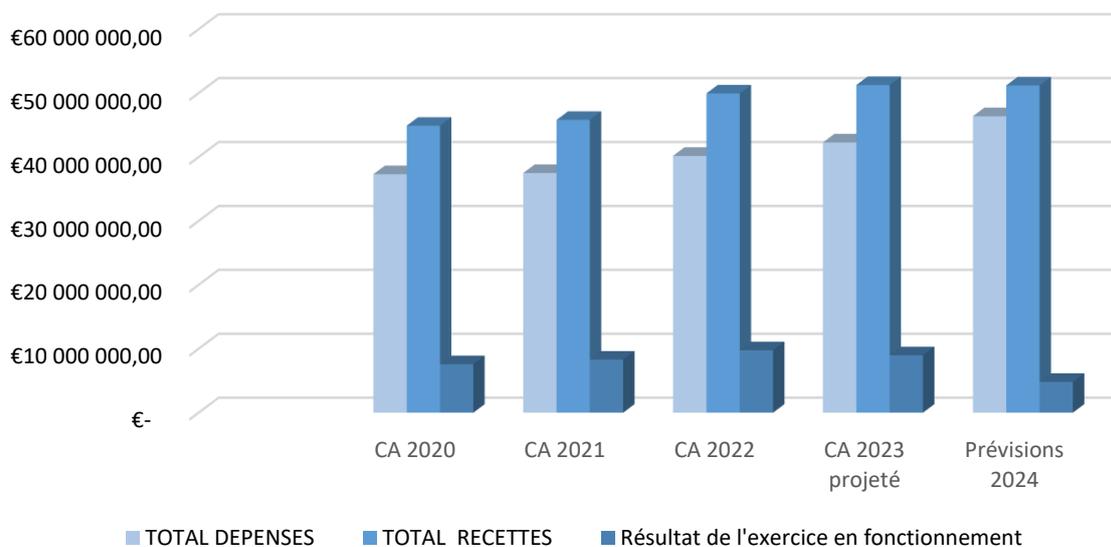
	Année 2019	Année 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé au 31/08/2023
<b>Solde d'investissement</b>	-4 360 789,70 €	4 311 902,18 €	-2 306 782,42	-3 761 809,77	-2 206 228,33
<b>Excédent cumulé antérieur</b>	7 172 037,50 €	2 811 247,80 €	7 123 149,98	4 816 367,56	1 054 557,79
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 811 247,80 €</b>	<b>7 123 149,98 €</b>	<b>4 816 367,56</b>	<b>1 054 557,79</b>	<b>-1 151 670,54</b>
<b>Restes à Réaliser</b>	7 113 121,84 €	5 111 985,11 €	3 511 764,43	4 107 776,36	4 176 786,07
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>-4 301 874,04 €</b>	<b>2 011 164,87 €</b>	<b>1 304 603,13</b>	<b>-3 053 218,57</b>	<b>-5 328 456,61</b>

Les estimations, dont il convient toutefois de se saisir avec prudence, permettent d'identifier d'ici la fin d'année 2023 une hausse du taux d'exécution de la section d'investissement en comparaison de l'année 2022.

Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un déficit de la section d'investissement de -2,2 M€ auquel s'ajoutent 4,1 M€ de

Restes à Réaliser, soit un déficit de l'ordre de 5,3 M€. La CCCE mobilise ainsi son résultat antérieur cumulé en investissement pour financer ses dépenses d'équipement. Cette perspective favorable appellera une contribution de la section de fonctionnement au rééquilibrage de la section d'investissement par le biais d'une affectation.

Le résultat de clôture en section de fonctionnement est également attendu en hausse et permettra à la CCCE de disposer des ressources nécessaires pour financer son programme d'investissement pluriannuel. En effet, les projections financières 2024 devraient permettre à la CCCE de dégager un autofinancement prévisionnel de l'ordre de 4,8 M€. Cet autofinancement est ainsi annoncé en hausse de 500 K€ par rapport à l'autofinancement prévisionnel 2023 en raison notamment de choix prudents opérés sur les prévisions de recettes liées à la fiscalité locale. Ceci démontre, qu'y compris dans un contexte caractérisé par une tendance haussière des dépenses de fonctionnement, la CCCE parvient grâce à ses choix de gestion et à la singularité de ses ressources fiscales, à maintenir son équilibre et à dégager des ressources pour investir sur le territoire.



### **3.6. Les engagements financiers pluriannuels de la CCCE**

Les collectivités et EPCI ont la possibilité de recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) afin de planifier dans le temps l'exécution et le financement de leurs projets d'investissement. Cette procédure permet ainsi de ne pas faire supporter sur un exercice budgétaire l'intégralité d'une

dépense relevant d'une mise en œuvre pluriannuelle. Les crédits de paiement servent à inscrire les dépenses à financer au cours d'un exercice.

La CCCE a fait le choix de recourir à la pluriannualité à travers des Autorisations de Programme pour son budget principal. Ainsi, au 31 décembre 2023 la CCCE gère 5 projets d'investissement dans le cadre d'une Autorisation de Programme :

- Travaux de requalification des voiries VICC (AP n° 2) ;
- Travaux Citadelle (AP n° 3) ;
- Schéma de pistes cyclables (AP n°5-2021) ;
- Infrastructures de voirie liées à la mobilité (AP n°6-2021) ;
- Actions GEMAPI (AP n°7-2021).

Autorisations de programme en cours			
Numéro	Libellé	Durée	Montants totaux de l'AP
2	Travaux qualitatifs de voirie sur VICC	2012 à 2026	55 257 200,00 €
3	Travaux Citadelle	2012 à 2026	23 000 000,00 €
05-2021	Schéma pistes cyclables communautaires	2021 à 2025	10 000 000,00 €
06-2021	Infrastructures liées à la mobilité	2021 à 2030	20 000 000,00 €
07-2021	Actions GEMAPI	2021 à 2028	10 000 000,00 €

Au titre de l'exercice 2024, il sera proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture d'une nouvelle Autorisation de Programme dédiée à la réfection du centre aquatique Cap vert. Le montant de cette AP s'élèverait à 10 M€, intégrant un étalement de la dépense sur 5 ans.

Cette Autorisation de Programme devant nécessairement faire l'objet d'une délibération votée au cours d'une étape budgétaire, elle sera proposée lors du vote du Budget primitif 2024.

Autorisations de programme à créer			
Numéro	Libellé	Durée	Montants totaux de l'AP
08-2024	Réhabilitation du centre aquatique Cap Vert	2024 à 2028	10 000 000,00 €

L'ensemble de ces Autorisations de Programme sa maintenu en 2024. Elles feront l'objet d'éventuelles révisions et/ou modifications notamment lorsque les comptes de l'exercice 2023 seront définitivement arrêtés.

Le montant des crédits de paiement seront arrêtés en décembre au moment du vote du Budget primitif 2024. Toutefois, au stade des prévisions budgétaires 2024 elles s'établissent de la façon suivante :

AP existantes	Montants du CP 2024
AP n°2 / Aménagement qualitatif de voirie VICC (dont Contz-les-Bains et Haute Kontz)	3 980 000,00 €
AP n°3 / Citadelle	1 050 000,00 €
AP n°5-2021 / Pistes cyclables	2 000 000,00 €
AP n°6-2021 / Mobilité	2 000 000,00 €
AP n°7-2021 / Gemapi	1 469 209,32 €
AP à créer	
AP n°8 - 2024 / Réhabilitation du Centre Aquatique Cap Vert	2 000 000,00 €
<b>Montant Total des CP 2024</b>	<b>12 499 209,32 €</b>

Les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2024, représentent plus de 30 % de l'ensemble du programme des investissements communautaires (Fonds de concours compris).

Par ailleurs, le budget 2024 sera concerné par une évolution importante du mode de gestion des dépenses imprévues. En effet, dans le cadre du référentiel comptable M57, désormais applicable pour la CCCE, les dépenses imprévues prennent la forme d'une Autorisation de Programme, pour la section d'investissement, et d'une Autorisation d'Engagement, pour la section de fonctionnement. Elles sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section et peuvent être adoptées à l'occasion d'une délibération budgétaire (Budget primitif, Budget supplémentaire, Décision modificative).

Ces autorisations de programme et d'engagement spécifiques aux dépenses imprévues ne comportent pas de crédits de paiement ni d'articles dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à exécution comptable.

Aussi, afin de faire face à une dépense importante non inscrite au budget, dont l'engagement présente un caractère d'urgence, et qui est caractérisé par sa pluriannualité, il sera proposé au Conseil communautaire lors du vote du Budget primitif de créer une autorisation d'engagement et une autorisation de programme portant spécifiquement sur les dépenses imprévues.

Au stade des prévisions budgétaires le montant de ces autorisations s'établirait ainsi :

AP à créer	Montant de l'AP
AE / Dépenses imprévues 2024	880 000 €
AP / Dépenses imprévues 2024	850 000 €

### **3.7. Les orientations budgétaires en investissement pour 2024**

Au stade du Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget primitif 2024 de la CCCE n'est pas encore arrêté. Toutefois, l'analyse de la trajectoire financière dont il convient de tenir compte, ainsi que les priorités exprimées en matière d'investissement permettent d'établir les principaux équilibres budgétaires pour 2024 de la façon suivante :

DEPENSES	Prévisions 2023	RECETTES	Prévisions 2023
Programme de travaux, équipements, Fonds de concours...	40 927 568,00 €	Recettes diverses (FCTVA, subventions...)	9 521 565,00 €
Emprunt (remboursement du capital)	1 800 000,00 €	Virement de la section d'exploitation (023)	4 819 466,00 €
Autre	740 000,00 €	Emprunt d'équilibre	29 126 537,00 €
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>	<b>43 467 568,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>	<b>43 467 568,00 €</b>

Le projet de plan d'investissement comprend d'une part près de 41 M€ de crédits destinés à financer les différentes études, travaux et acquisitions identifiés comme priorités pour l'exercice 2024. D'autre part, le projet

intègre également la charge de remboursement en capital de la dette communautaire pour près de 1,8 M€.

Ce programme d'investissement est financé par 4,8 M€ d'autofinancement prévisionnel et un emprunt d'équilibre de 29 M€. Ce dernier devrait être effacé en totalité lorsque les résultats 2023 seront définitivement arrêtés et réintégrés au stade du budget supplémentaire en mars / avril 2024, préservant les capacités de la CCCE à capter de nouvelles ressources par le biais d'un emprunt afin de financer ses projets.

Il convient toutefois de noter que l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif passerait de 19,8 M€ en 2022 à 29 M€ en 2023, soit une hausse de 10 M€. Ce constat, auquel s'ajoute les 500 K€ d'autofinancement supplémentaire dégagé par rapport à 2022, traduit le renforcement du caractère ambitieux du programme d'investissement communautaire.

Les priorités en matière d'investissement font l'objet d'un développement selon les axes retenus dans le cadre du Projet de Territoire en conclusion du présent rapport.

### **3.8. Perspectives financières pour les budgets annexes**

Le périmètre budgétaire de la CCCE comprend également aux côtés du budget principal 3 budgets annexes qui relèvent du régime des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) et qui font l'objet d'un traitement comptable qui tient compte de la TVA. Dans son rapport final relatif au contrôle des exercices 2015 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé à la CCCE l'obligation de veiller au respect du principe d'autonomie financière des budgets annexes relevant du régime des SPIC conformément à l'article L.1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M4. Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous ces budgets annexes disposent désormais d'un compte au Trésor.

Il convient de rappeler, à titre liminaire, que le principal enjeu que ces budgets annexes ont en commun porte sur la gestion de leur trésorerie. En effet, la nature de ces budgets implique qu'ils s'équilibrent à l'aide des seules recettes propres à leur activité conformément au principe d'autonomie financière. La gestion de ces budgets appelle ainsi un point de vigilance particulier afin de pouvoir faire face au décaissement des dépenses réelles. Afin de pallier à cette situation les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes industriels et commerciaux conformément à l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités.

### 3.8.1. Le budget annexe Assainissement collectif

Le résultat de clôture estimé à l'horizon de fin 2023 pour le budget annexe relatif à l'assainissement collectif permet d'identifier un excédent de la section d'investissement (qui confirme la trajectoire amorcée en 2022) et un possible déficit de la section de fonctionnement. Ce dernier sera toutefois comblé par le résultat cumulé antérieur de cette section qui devrait s'établir au final à 3,1 M€.

Section de fonctionnement	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Estimation CA 2023 au 31/08/2023
Solde de fonctionnement	589 028,84 €	423 836,03 €	644 075,12 €	710 749,80 €	-175 137,82 €
Excédent cumulé antérieur	1 760 303,41 €	2 349 332,25 €	2 729 508,87 €	2 751 142,39 €	3 290 288,46 €
Résultat de clôture	<b>2 349 332,25 €</b>	<b>2 773 168,28 €</b>	<b>3 373 583,99 €</b>	<b>3 461 892,19 €</b>	<b>3 115 150,64 €</b>

Section d'investissement	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Estimation CA 2023 au 31/08/2023
Solde d'investissement	206 585,47 €	- 419 655,46 €	- 315 382,04 €	270 216,63 €	182 096,49 €
Excédent cumulé antérieur	284 712,07 €	491 297,54 €	71 642,08 €	- 243 739,96 €	26 476,67 €
Résultat de clôture	<b>491 297,54 €</b>	<b>71 642,08 €</b>	<b>- 243 739,96 €</b>	<b>26 476,67 €</b>	<b>208 573,16 €</b>
Restes à Réaliser	295 575,65 €	115 301,49 €	378 701,64 €	198 080,40 €	32 020,00 €
Résultat net de clôture	<b>195 721,89 €</b>	<b>-43 659,41 €</b>	<b>- 622 441,60 €</b>	<b>- 171 603,73 €</b>	<b>176 553,16 €</b>

En matière de fonctionnement, le budget annexe est concerné principalement par l'augmentation du montant de ses charges à caractère général liée au contexte de hausse des prix, en particulier les coûts de l'énergie destinée à assurer le maintien en activité des deux stations d'épuration et des différents postes de relevage. Cette augmentation des dépenses est également liée, dans une moindre mesure, à la hausse des frais de personnel pour les mêmes raisons qui ont été évoquées au titre du budget principal.

Les perspectives de recettes sont stables, elles proviennent essentiellement de la redevance en matière d'assainissement collectif, de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et des remboursements liés aux travaux de branchement versés par les usagers.

Pour mémoire, l'encaissement de la redevance s'effectue selon 2 modes sur le territoire :

- L'encaissement de la redevance directement auprès des usagers des communes de Roussy-le-Village, Breistroff-la-Grande et Kanfen à travers un processus de facturation porté par la CCCE,
- La facturation et l'encaissement par les opérateurs (publics ou privés) et un reversement dans un second temps auprès de la CCCE pour les 19 autres communes.

En fonctionnement, cette tendance à la hausse des dépenses et à la stabilité des recettes devrait conduire, comme pour le résultat estimé de 2022, à un solde négatif qui sera toutefois compensé par l'existence d'un résultat antérieur de plus de 3,2 M€

S'agissant des orientations budgétaires pour 2024, le budget dédié à l'assainissement collectif devrait s'établir, à hauteur de 3.3 M€ en fonctionnement, montant similaire à celui prévu en 2023, et à 2,6 M€ en section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement						
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 projeté	Prévisions 2024
011	Charges à caractère général	881 131,27 €	966 402,61 €	1 008 300,16 €	1 180 000,00 €	903 168,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	349 725,57 €	363 194,12 €	368 214,69 €	424 000,00 €	445 832,00 €
014	Atténuations de produits	7 664,00 €	12 767,00 €	32 209,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,91 €	- €	39 435,10 €	24 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 238 527,75 €</b>	<b>1 342 363,73 €</b>	<b>1 448 158,95 €</b>	<b>1 678 000,00 €</b>	<b>1 400 000,00 €</b>
66	Charges financières	216 747,53 €	168 390,22 €	190 220,52 €	260 000,00 €	270 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	302 754,57 €	243 404,02 €	270 869,05 €	420 000,00 €	500 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	- €	26 728,00 €	3 152,00 €	25 921,22 €	- €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 758 029,85 €</b>	<b>1 780 885,97 €</b>	<b>1 912 400,52 €</b>	<b>2 383 921,22 €</b>	<b>2 170 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	967 310,42 €	1 072 898,62 €	1 154 029,00 €	1 187 571,64 €	1 200 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>967 310,42 €</b>	<b>1 072 898,62 €</b>	<b>1 154 029,00 €</b>	<b>1 187 571,64 €</b>	<b>1 200 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 725 340,27 €</b>	<b>2 853 784,59 €</b>	<b>3 066 429,52 €</b>	<b>3 571 492,86 €</b>	<b>3 370 000,00 €</b>

Recettes de fonctionnement						
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 projeté	Prévisions 2024
70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 549 915,77 €	2 910 360,04 €	3 087 380,20 €	2 800 000,00 €	2 800 000,00 €
74	Dotations et participations	71 032,00 €	64 830,00 €	51 819,00 €	8 000,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	487,98 €	732,38 €	55,24 €	3,14 €	- €
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 621 435,75 €</b>	<b>2 975 922,42 €</b>	<b>3 139 254,44 €</b>	<b>2 808 003,14 €</b>	<b>2 800 000,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	27 373,42 €	18 734,00 €	79 671,98 €	219,00 €	0,00 €
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions				29 880,00 €	
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 648 809,17 €</b>	<b>2 994 656,42 €</b>	<b>3 218 926,42 €</b>	<b>2 838 102,14 €</b>	<b>2 800 000,00 €</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	500 367,13 €	503 203,29 €	558 252,90 €	558 252,90 €	570 000,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>500 367,13 €</b>	<b>503 203,29 €</b>	<b>558 252,90 €</b>	<b>558 252,90 €</b>	<b>570 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 149 176,30 €</b>	<b>3 497 859,71 €</b>	<b>3 777 179,32 €</b>	<b>3 396 355,04 €</b>	<b>3 370 000,00 €</b>

En investissement, le programme proposé au titre de l'exercice 2024 impliquera de matérialiser un emprunt d'équilibre d'environ 1,4 M€ qui pourra être effacé en totalité lors de l'intégration des résultats au stade du budget supplémentaire.

Dépenses d'investissement						
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 projeté	Prévisions 2024
20	Immobilisations incorporelles	516,00 €	- €	12 373,07 €	27 150,00 €	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	493 759,16 €	406 315,87 €	596 936,62 €	229 275,98 €	1 264 000,00 €
23	Immobilisations en cours	34 494,29 €	1 920,00 €	12 230,00 €	2 400,00 €	350 000,00 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>528 769,45 €</b>	<b>408 235,87 €</b>	<b>621 539,69 €</b>	<b>258 825,98 €</b>	<b>1 644 000,00 €</b>
13	Subventions d'investissements					
16	Emprunts et dettes assimilées	509 279,68 €	526 579,46 €	414 563,17 €	360 000,00 €	380 000,00 €
020	Dépenses imprévues	- €	- €		0,00 €	0,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>509 279,68 €</b>	<b>526 579,46 €</b>	<b>414 563,17 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>380 000,00 €</b>
45	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissements</b>		<b>1 038 049,13 €</b>	<b>934 815,33 €</b>	<b>1 036 102,86 €</b>	<b>618 825,98 €</b>	<b>2 024 000,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	500 367,13 €	503 203,29 €	558 252,90 €	558 252,90 €	570 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €			40 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>500 367,13 €</b>	<b>503 203,29 €</b>	<b>558 252,90 €</b>	<b>558 252,90 €</b>	<b>610 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 538 416,26 €</b>	<b>1 438 018,62 €</b>	<b>1 594 355,76 €</b>	<b>1 177 078,88 €</b>	<b>2 634 000,00 €</b>

Recettes d'investissement						
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 projeté	Prévisions 2024
13	Subventions d'investissement	147 080,00 €	4 730,40 €	7 095,60 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €			1 394 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	500,67 €	1 348,15 €	0		
23	Immobilisations en cours	3 869,71 €	- €			0,00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>151 450,38 €</b>	<b>6 078,55 €</b>	<b>7 095,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 394 000,00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	43 659,41 €	703 447,79 €	171 603,73 €	0,00 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>- €</b>	<b>43 659,41 €</b>	<b>703 447,79 €</b>	<b>171 603,73 €</b>	<b>0,00 €</b>
45	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €			
<b>Total des recettes réelles d'investissements</b>		<b>151 450,38 €</b>	<b>49 737,96 €</b>	<b>710 543,39 €</b>	<b>171 603,73 €</b>	<b>1 394 000,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	967 310,42 €	1 072 898,62 €	1 154 029,00 €	1 187 571,64 €	1 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	0,00 €	40 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	- €	- €	0	0,00 €	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	0,00 €	
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>967 310,42 €</b>	<b>1 072 898,62 €</b>	<b>1 154 029,00 €</b>	<b>1 187 571,64 €</b>	<b>1 240 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 118 760,80 €</b>	<b>1 122 636,58 €</b>	<b>1 864 572,39 €</b>	<b>1 359 175,37 €</b>	<b>2 634 000,00 €</b>

### 3.8.2. Le budget annexe Assainissement non collectif

Concernant le budget annexe relatif à l'assainissement non collectif, le résultat estimé en fin d'exercice 2023 serait négatif à hauteur de 11 K€. En tenant compte du résultat antérieur, le résultat de clôture serait estimé à environ 562 €.

Section de fonctionnement	Année 2019	Année 2020	CA 2021	CA 2022	Estimation CA 2023 au 31/08/23
<b>Solde de fonctionnement</b>	73 431,09 €	-7 566,46 €	-4 060,92 €	8 706,53 €	-11 074,00 €
<b>Excédent cumulé antérieur</b>	-58 873,82 €	14 557,27 €	6 990,81 €	2 929,89 €	11 636,42 €
<b>Résultat de clôture</b>	14 557,27 €	6 990,81 €	2 929,89 €	11 636,42 €	562,42 €

En matière d'orientations budgétaires 2024, l'activité de ce budget porte essentiellement sur le contrôle périodique des dispositifs individuels d'assainissement non collectif qui a vocation à intervenir tous les 8 ans. Cette campagne de vérification engagée depuis 2022 s'achèvera en 2024 et représente la quasi-totalité des crédits nécessaires au chapitre 011 et des inscriptions en recettes au chapitre 75 qui représentent le coût du contrôle facturé par la CCCE aux propriétaires des installations autonomes.

En dehors de cette campagne, les dépenses et recettes liées à ce service sont essentiellement destinées aux contrôles courants des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de constructions nouvelles ou de vente (rémunération de l'agent chargé des opérations et refacturation auprès des usagers).

La trajectoire financière de ce budget et l'assiette de recettes particulièrement limitée de cette activité, appellent un point de vigilance quant à la gestion de trésorerie qu'elle implique.

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 projeté	Prévisions 2024
011	Charges à caractère général	- €	- €	16 046,42 €	9 672,00 €	10 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 760,00 €	10 800,00 €	- €	14 000,00 €	14 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	0,94 €		2,00 €	10,00 €
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>9 760,00 €</b>	<b>10 800,94 €</b>	<b>16 046,42 €</b>	<b>23 674,00 €</b>	<b>24 810,00 €</b>
67	Charges exceptionnelles	1 244,82 €	873,96 €	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>11 004,82 €</b>	<b>11 674,90 €</b>	<b>16 046,42 €</b>	<b>23 674,00 €</b>	<b>24 810,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	- €	- €
002	Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>- €</b>				
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>11 004,82 €</b>	<b>11 674,90 €</b>	<b>16 046,42 €</b>	<b>23 674,00 €</b>	<b>24 810,00 €</b>

Recettes de fonctionnement						
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 projeté	Prévisions 2024
74	Subvention d'exploitation	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 438,36 €	7 613,98 €	24 752,95 €	12 600,00 €	24 810,00 €
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>3 438,36 €</b>	<b>7 613,98 €</b>	<b>24 752,95 €</b>	<b>12 600,00 €</b>	<b>24 810,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €		
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 438,36 €</b>	<b>7 613,98 €</b>	<b>24 752,95 €</b>		<b>24 810,00 €</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	- €		0,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 438,36 €</b>	<b>7 613,98 €</b>	<b>24 752,95 €</b>	<b>12 600,00 €</b>	<b>24 810,00 €</b>

### 3.8.3. Le budget annexe Bois énergie

Le résultat de clôture estimé en fin d'exercice 2023 pour le budget annexe Bois énergie devrait s'établir à un solde négatif en fonctionnement de l'ordre de 13,3 K€ et à un solde positif d'un peu plus de 5,9 K€ en investissement. S'agissant du fonctionnement, les mouvements financiers concernent principalement la facturation de plaquettes bois vendues aux collectivités, diminuée des charges structurelles dont la masse salariale. En investissement, l'assiette de dépenses et recettes se limite globalement au remboursement du capital de la dette et aux recettes d'amortissement liées à la construction du hangar de stockage.

Section de fonctionnement	Année 2019	Année 2020	CA 2021	CA 2022	Estimation CA 2023 au 31/08/23
Solde de fonctionnement	-41 202,56 €	-8 489,75 €	43 922,71 €	28 942,30 €	-13 354,35 €
Excédent cumulé antérieur	8 475,11 €	-32 727,45 €	-41 217,20 €	2 705,51 €	31 647,81 €
Résultat de clôture	<b>-32 727,45 €</b>	<b>-41 217,20 €</b>	<b>2 705,51 €</b>	<b>31 647,81 €</b>	<b>18 293,46 €</b>

Section d'investissement	Année 2019	Année 2020	CA 2021	CA 2022	Estimation CA 2023 au 31/08/23
Solde d'investissement	25 835,96 €	1 630,10 €	1 567,83 €	1 532,24 €	1 442,35 €
Excédent cumulé antérieur	-26 094,41 €	-258,45 €	1 371,65 €	2 939,40 €	4 471,72 €
Résultat de clôture	<b>-258,45 €</b>	<b>1 371,65 €</b>	2 939,48 €	4 471,64 €	5 914,07 €
Restes à Réaliser	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat net de clôture	<b>-258,45 €</b>	<b>1 371,65 €</b>	<b>2 939,48 €</b>	<b>4 471,64 €</b>	<b>5 914,07 €</b>

Avec l'entrée en activité du réseau de chaleur de la Commune de Cattenom, puis plus récemment de la chaufferie bio masse de la Commune de Fixem, le budget annexe Bois énergie dispose de sources de recettes en progression. L'accroissement notable des recettes liées à la vente des plaquettes bois est toutefois attendu à l'occasion de la mise en route de la chaufferie bois de l'Espace Aquatique du Cap Vert.

Dépenses de fonctionnement						
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 projeté	Prévisions 2024
011	Charges à caractère général	4 095,25 €	4 205,71 €	4 153,33 €	4 000,00 €	3 400,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 000,00 €	- €	11 126,09 €	13 000,00 €	13 250,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	0,49 €	- €	2,00 €	10,00 €
<b>Total des dépenses de gestion de services</b>		<b>5 095,25 €</b>	<b>4 206,20 €</b>	<b>15 279,42 €</b>	<b>17 002,00 €</b>	<b>16 660,00 €</b>
66	Charges financières	657,15 €	659,86 €	554,89 €	510,00 €	550,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>5 752,40 €</b>	<b>4 866,06 €</b>	<b>15 834,31 €</b>	<b>17 512,00 €</b>	<b>17 210,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 611,28 €	7 611,28 €	7 611,28 €	7 611,28 €	7 612,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 612,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>13 363,68 €</b>	<b>12 477,34 €</b>	<b>23 445,59 €</b>	<b>25 123,28 €</b>	<b>24 822,00 €</b>

Recettes de fonctionnement						
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 projeté	Prévisions 2024
70	Produits des services, du domaine et ventes...	3 104,64 €	54 617,50 €	50 618,96 €	9 000,00 €	23 053,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,36 €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes de gestion de services</b>		<b>3 105,00 €</b>	<b>54 617,50 €</b>	<b>50 618,96 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>23 053,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 105,00 €</b>	<b>54 617,50 €</b>	<b>50 618,96 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>23 053,00 €</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 768,93 €	1 782,55 €	1 768,93 €	1 768,93 €	1 769,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 768,93 €</b>	<b>1 782,55 €</b>	<b>1 768,93 €</b>	<b>1 768,93 €</b>	<b>1 769,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 873,93 €</b>	<b>56 400,05 €</b>	<b>52 387,89 €</b>	<b>10 768,93 €</b>	<b>24 822,00 €</b>

Dépenses d'investissement						
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 projeté	Prévisions 2024
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €		1 343,00 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>1 343,00 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	4 212,25 €	4 260,90 €	4 310,11 €	4 400,00 €	4 500,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 212,25 €</b>	<b>4 260,90 €</b>	<b>4 310,11 €</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
45	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €		
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 212,25 €</b>	<b>4 260,90 €</b>	<b>4 310,11 €</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 768,93 €	1 782,55 €	1 768,93 €	1 768,93 €	1 769,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €		
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 768,93 €</b>	<b>1 782,55 €</b>	<b>1 768,93 €</b>	<b>1 768,93 €</b>	<b>1 769,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>5 981,18 €</b>	<b>6 043,45 €</b>	<b>6 079,04 €</b>	<b>6 168,93 €</b>	<b>7 612,00 €</b>

Recettes d'investissement						
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 projeté	Prévisions 2024
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		- €	- €	- €	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes financières</b>		- €	- €	- €	- €	- €
45	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		- €	- €	- €	0	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 611,28 €	7 611,28 €	7 611,28 €	7 611,28 €	7 612,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	- €	- €		- €	- €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 612,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 612,00 €</b>

## 4. Les principales orientations budgétaires pour 2024

Au stade du Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget primitif 2024 de la CCCE n'est pas encore arrêté. Cependant, compte tenu de la trajectoire financière de l'EPCI et des priorités exprimées, le programme d'investissement pour l'année 2024 représenterait un plan de financement de l'ordre de 40 M€. Ces orientations budgétaires sont structurées ci-dessous selon les quatre axes du Projet de Territoire de la CCCE. Le Rapport d'Orientations Budgétaires donne ainsi à voir la traduction financière du projet politique que formalise le Projet de Territoire et offre l'opportunité d'apprécier sa mise en œuvre au fil des exercices budgétaires.

### 4.1. Un territoire à haut niveau de service

Le développement d'un territoire à haut niveau de service constitue le premier axe du Projet de Territoire. Il ambitionne de renforcer l'organisation des mobilités et de conforter l'offre de services sur le territoire.

#### 4.1.1. Renforcer l'organisation des mobilités pour favoriser le report modal et limiter les congestions

##### Le développement des mobilités douces

Afin de favoriser le développement des mobilités douces sur le territoire une Autorisation de Programme a été adoptée sur 5 ans à hauteur de 10 M€. En 2022, la CCCE a adopté son schéma directeur cyclable et a engagé les premiers travaux destinés à la réalisation des itinéraires.

Les prévisions budgétaires en matière de mobilités douces représenteront **2 M€ de crédits de paiement dans le budget 2024**. Ces crédits permettront de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur à travers différents projets d'aménagement, dont notamment :

- La réalisation d'une voie verte entre la Commune de Cattenom et le Lac du Mirgenbach ;
- La réalisation d'une voie verte le long de la rive gauche de la Moselle, entre les Communes de Cattenom et de Gavisse ;
- L'installation d'éléments de signalétique verticale et horizontale ainsi que des aménagements divers tels que la pose de barrières ou de poteaux ;
- L'implantation d'équipements dédiés au stationnement cyclable dans les Communes pour **un montant estimé à 150 K€**.

## La perspective de sortie du SMITU

Au titre de sa compétence Mobilité, la CCCE assure au sein du SMITU la représentation-substitution pour les 6 Communes membres du syndicat. La cotisation pour 2024 **s'élèvera à environ 393 K€**, en hausse de près de 65 K€ par rapport à la cotisation 2023.

La perspective d'une sortie du SMITU, qui a été formalisée par la CCCE, implique un travail d'anticipation et de conception de son futur réseau de transport afin d'éviter tout risque de réduction de la qualité de service sur le territoire. La CCCE devra en outre planifier et bâtir son propre réseau de transport à l'horizon de décembre 2025 qui marquera la fin du contrat de DSP attribué par le SMITU et dont Kéolis est actuellement le titulaire.

**Une enveloppe de 75 K€ est ainsi ouverte au titre de l'exercice 2024** afin de mener ces différentes études, élaborer un Plan de Mobilité Simplifiée (PDMS) et concevoir le système de mobilité que la CCCE souhaitera mettre en œuvre et promouvoir.

## Le maillage du territoire avec des voies dédiées

La CCCE s'est engagée dans une politique ambitieuse en matière de mobilité qui vise à mailler le territoire avec de nouvelles voies dédiées au transport collectif en site propre. Ceci devra permettre un cadencement régulier vers les différents pôles d'activités luxembourgeois et en articulation avec les P+R. Cette action pilote fait l'objet d'un partenariat avec le Département de la Moselle. Une Autorisation de Programme sur 10 ans à hauteur de 20 M€ a été créée afin de financer l'aménagement de ces voies.

Au titre des prévisions budgétaires 2024 **ce sont 2 M€ de crédits de paiement** qui seront ouverts auxquels s'ajoutent des crédits destinés à la constitution d'une flotte de bus.

On notera également dans le cadre de ce budget 2024 :

- La création d'un parking-relais d'environ 10 places à Entrange sur la RD 15, en lien avec les travaux du CD 57 sur l'intersection concernée par le site pour un montant de 200 K€,
- Des projets d'acquisition foncière sur la RD 653 en lien avec le projet de voie dédiée pour un montant prévisionnel de 100 K€,
- L'achat et la pose de nouveaux abribus et de poteaux d'arrêt en différents points du territoire, en lien avec l'expérimentation potentielle d'une ou de plusieurs lignes de Transport à la Demande (TAD) pour un coût estimé à 45 K€,
- Différentes études préliminaires aux travaux d'aménagement de voies dédiées.

## Développement du covoiturage

Afin de développer une offre de covoiturage sur le territoire communautaire il est envisagé de nouer un partenariat avec l'entreprise Blablacar Daily. Ce partenariat vise à la mise en place d'une plateforme de covoiturage à destination des actifs et des entreprises du territoire, ainsi qu'à la prise en charge, à titre expérimental et incitatif, d'une partie du coût de ce service pour les covoitureurs. **Le montant de ce dispositif représenterait 22 K€** dans le cadre du budget 2024.

## Réalisation d'un schéma de développement des IRVE

Le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge électrique (IRVE) implique la réalisation **d'une étude estimée à 75 K€** afin de réaliser un schéma de développement des IRVE. Une délégation de la gestion des bornes de recharge communautaires pour les véhicules électriques est également envisagée. Ceci poursuit un double objectif, d'une part afin de compléter les actions engagées par la CCCE au titre de la politique de mobilité, et d'autre part afin d'assurer les mises aux normes réglementaires exigées en la matière pour les établissements recevant du public dont la CCCE est propriétaire. Le coût de cette délégation est estimé à **environ 15 K€ par an**.

## La poursuite du programme d'aménagement de voiries et d'effacement des réseaux aériens

Depuis janvier 2022, les Communes de Contz-Les-Bains et de Haute-Kontz ont été intégrées au sein du périmètre communautaire. Plusieurs tronçons routiers de ces localités ont été classés comme faisant partie du réseau de voiries d'intérêt communautaire. Ces voies bénéficient ainsi d'un ambitieux programme de travaux, similaire à celui que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a déjà réalisé sur l'ensemble de son territoire.

Des travaux d'enfouissement des réseaux aériens ont d'ores et déjà débuté dans les Communes de Contz-les-Bains, notamment sur la route du Vin, et de Haute-Kontz, plus précisément dans la rue Principale, pour un montant respectif de 890 K€ et 750 K€. Pour poursuivre ces chantiers, **des crédits budgétaires sont proposés pour un montant de 610 K€** afin de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens dans les rues St-Jean et de la Chapelle de Contz-les-Bains. Dans un second temps, des travaux d'aménagement visant à améliorer la qualité et la sécurité des voies seront entrepris dans ces deux communes. Compte tenu du calendrier prévisionnel de travaux, **le budget 2024 comportera une inscription budgétaire à hauteur de 3,9 M€**.

#### **4.1.2. Conforter l'offre de services dans les proximités et la complémentarité**

##### **Le projet de construction d'un nouvel équipement culturel**

Le diagnostic réalisé par KPMG sur les besoins du territoire en matière d'offre culturelle et sportive a confirmé le besoin d'un nouvel équipement à vocation culturelle. Cet équipement, dont la Commission « Culture » a réaffirmé la pertinence et la nécessité, devrait également offrir une polyvalence en termes d'usages.

En 2023, les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ont été menées avec le programmiste AEDIFICEM, aboutissant à la réalisation d'un programme technique détaillé et au lancement du concours pour la construction de l'équipement.

Le budget 2024 prévoira **des crédits à hauteur de 300 K€** afin d'engager une étude de conception et démarrer les travaux pour ce projet qui s'implantera sur la Commune de Hettange-Grande.

##### **La politique de soutien aux sports**

La CCCE poursuit son programme évènementiel en lien avec le label « Terre de Jeux, Paris 2024 ». La CCCE sera base arrière et centre d'entraînement des délégations pour le tir. La délégation officielle indienne s'est déplacée sur le site cette année pour une visite préalable à la venue des sportifs courant 2024. A ce jour, la Ligue de Tir est en attente de la confirmation de cette délégation.

L'ensemble des évènements « Terre de Jeux » pilotés par la CCCE en 2022 et 2023 a permis à plus de 1 500 participants de découvrir les sports pratiqués sur le territoire et de s'adonner à la discipline de la marche sportive ou de loisirs.

La Commission « Politique Sport » a également souhaité redynamiser la politique sportive communautaire en s'appuyant notamment sur les conclusions de l'audit réalisé par KPMG en 2019. Le contexte sanitaire inédit du Covid-19 a conduit à une évolution des pratiques sportives, tant pour les sportifs loisirs que pour les athlètes aguerris. Forte de ce constat, la Commission « Politique Sport » a souhaité favoriser l'émergence de nouvelles pratiques sportives et doter le territoire d'équipements sportifs de plein-air de type « Street Workout ».

Ces installations doivent permettre de répondre à différents besoins et doivent s'adresser au plus grand nombre de pratiquants. Un premier site a été installé et inauguré courant 2023 en face de l'Espace Aquatique du Cap

Vert. Un second site doit être engagé en 2023 sur la Commune de Contz-les-Bains, et 3 sites supplémentaires seront financés au titre du budget 2024 sur les Communes de Volmerange-les-Mines, Zoufftgen et Cattenom **pour un montant de 200 K€**. Suivront en 2025 des aménagements sur les Communes de Mondorff et Hettange-Grande.

L'ensemble de ces sites permettra l'accueil d'un public intergénérationnel, sera accessible aux personnes en situation de handicap, et permettra une pratique multi-dimensionnelle.

### **Les travaux de modernisation du centre aquatique Cap'Vert**

Depuis l'année 2022 la situation des piscines publiques à l'échelle nationale se révèle préoccupante. Plusieurs établissements ont été contraints de fermer en raison d'un coût de fonctionnement élevé lié à la facture énergétique, du manque de personnel et parfois de la vétusté des équipements. Dans ce contexte, le choix de la CCCE d'assurer la reprise en régie du Cap'Vert en 2019, et les choix en matière de gestion réalisés depuis, ont démontré à bien des égards leur pertinence et ont permis de maintenir ouvert au public cet équipement stratégique qu'il convient désormais de conforter.

Afin de préparer l'avenir, tout en tenant compte des difficultés techniques identifiées, la CCCE a engagé une étude visant à tracer des scénarios potentiels en matière de réhabilitation du Cap'Vert, à l'exemple de la mise en œuvre d'un bassin en inox afin de résoudre les problématiques de fuites d'eau. Cette étude comprend également une analyse des potentiels de développement du centre aquatique en matière d'espaces, de prestations servies et d'usagers. Pour financer ces travaux la CCCE procédera à la création d'une Autorisation de Programme de 10 M€ répartie sur 5 ans, soit 2 M€ de Crédits de Paiement au titre du budget pour 2024

### **Le développement du numérique et des NTIC**

La CCCE poursuit et amplifie ses actions menées en matière de médiation numérique. Elle réalise des interventions dans les mairies du territoire sous la forme de formations numériques à destination des usagers. Ces formations de 8 semaines permettent l'acquisition des compétences de base en informatique et la réalisation des démarches administratives dématérialisées. Sont également organisées des permanences hebdomadaires à la Maison France Services, des formations individuelles et en groupe au sein du Centre Multimédia communautaire à Boust, ainsi que des interventions de sensibilisation dans les EHPAD.

Des interventions numériques sont également menées auprès des scolaires, directement au sein des établissements du territoire. Elles permettent d'accompagner les élèves dans l'utilisation des logiciels, à la navigation sur internet, à l'utilisation du cahier multimédia, et les sensibiliser au codage et à l'utilisation d'une imprimante 3D.

Au titre de la mission Smart City, la CCCE a adhéré au groupement des EPCI de Moselle sous l'impulsion de Metz-Métropole. Dans ce cadre, une réflexion est engagée avec la Commission communautaire en charge des NTIC sur la gestion de flux des infrastructures comme les déchèteries ou encore le Espace Aquatique Cap Vert. Elle devrait également s'emparer des enjeux en matière de mobilité dynamique.

La CCCE a engagé une démarche avec l'appui technique de Moselle Fibre afin de réaliser un maillage en vidéoprotection des principales infrastructures communautaires (piscine, gymnases, P+R, Zones d'Activités). Cette démarche pourrait être étendue auprès des Communes membres. On pourra d'ailleurs noter que Moselle Fibre propose d'adhérer à une centrale d'achats avec des tarifs négociés pour assurer l'acquisition de matériels en lien avec le développement et le déploiement de la vidéoprotection. Au titre du budget 2024 **une enveloppe de 200 K€** sera identifiée afin de mobiliser les crédits nécessaires aux études et acquisitions en lien avec ces différentes thématiques.

### **La construction d'une nouvelle Gendarmerie à Hettange-Grande**

La construction d'une nouvelle caserne pour la brigade de gendarmerie sur la Commune de Hettange-Grande doit permettre de pérenniser les effectifs des forces de l'ordre sur le territoire avec un périmètre d'intervention étendu aux 22 Communes. Le projet implique la réalisation de 33 logements et de locaux destinés à l'accueil d'une brigade territoriale, d'une brigade BMO et de locaux techniques. Ce projet ambitieux représente un programme d'investissement de près de 8 M€ pour la CCCE, avec une subvention de l'Etat à hauteur de 1,24 M€ et 3,7 M€ de loyers (bail de 9 ans reconductible).

Le Conseil communautaire a acté la construction du projet par délibération n°1 du 14/09/2022. La phase de consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pourra être lancée dès transmission par les services ministériels du cahier des charges définitif. A ce stade, la décision du Ministère de l'Intérieur n'est pas encore intervenue sur ce dossier.

Le budget 2024 maintient **une inscription de crédits à hauteur de 1 M€** pour financer la maîtrise d'œuvre.

## Le projet d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage

Compte tenu des difficultés rencontrées avec l'actuelle aire d'accueil des gens du voyage, en particulier au regard de son implantation, un projet d'aménagement d'une nouvelle aire est programmé. Les démarches administratives, engagées à ce stade, restent toutefois à concrétiser afin de passer en phase opérationnelle. Le budget 2024 prévoit ainsi **2 M€ de crédits pour financer ces travaux** et les études de maîtrise d'œuvre.

## Le soutien au projet de Maison de Santé à Hettange-Grande

La CCCE poursuivra en 2024 son soutien en faveur du projet de Pôle médical projeté sur la Zone d'Activités Vital Park à Hettange-Grande. Le projet, qui devra faire l'objet d'une validation par l'ARS, participera à rééquilibrer l'offre de santé sur le territoire dans un contexte de tensions croissantes en matière d'accès aux soins.

Il sera susceptible de regrouper une pharmacie (transfert de la Pharmacie des Ammonites sur la même Commune), un kinésithérapeute, des infirmiers, etc. dans une logique de mutualisation de moyens et d'optimisation des conditions matérielles d'exercice. Le projet de Maison médicale permettra de proposer aux patients une offre de soins de proximité, élargie et accessible. L'implantation projetée permettrait en outre de développer à terme des accès en modes doux.

## 4.2. Un territoire d'hospitalité

L'axe 2 vise à renforcer le positionnement de la CCCE en tant que territoire d'hospitalité. Il implique de développer des parcours résidentiels supports de mixité et favorisant l'emploi local, et de soutenir les initiatives porteuses de cohésion et de vivre-ensemble. Il ambitionne également de favoriser l'expression et l'épanouissement de la jeunesse du territoire.

### 4.2.1. Permettre des parcours résidentiels supports de mixité et favorisant l'emploi local

## Création d'un pôle entrepreneurial

Au titre de sa compétence d'aménagement du territoire et de développement économique, la CCCE va nouer un partenariat avec Alexis Grand Est afin de développer un pôle entrepreneurial sur son territoire. Il devrait s'inscrire au cœur de la Zone d'Activités à Hettange-Grande et

constituer un lieu totem de l'écosystème économique et servir de guichet unique pour les entrepreneurs. **Le budget 2024 prévoit dans cette perspective une enveloppe de 1,5 M€** comprenant 500 K€ destinés à l'acquisition de terrains, 200 K€ pour la Maîtrise d'Œuvre et 800 K€ pour les travaux.

Plus globalement en matière de développement économique, la CCCE se positionne dans un rôle de facilitateur en encourageant les dynamiques de création et de transmission d'entreprise et en proposant aux entreprises du territoire un véritable parcours entrepreneurial. Ce soutien se traduit à travers différentes conventions de partenariat : Alexis Grand Est pour 20 K€, Moselle Attractivité pour 41 K€, Thi'Pi pour 5 K€, Initiative Moselle Nord pour 19 K€ (proposition de la Commission de revaloriser la contribution à hauteur de 0,7 € par habitant) et création d'une avance remboursable de 15 K€ par an sur 3 ans pour ouvrir le dispositif aux jeunes agriculteurs du territoire.

### La politique en direction de l'enfance et du social

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance la CCCE assure la gestion de 4 Multi-accueils et d'un Relais Petite Enfance. L'ensemble des frais de structure et de personnel de ces établissements communautaires représentent environ 3,4 M€ de dépenses proposées au titre du budget 2024. Les recettes issues des participations des usagers (familles des Muti-accueils) sont estimées à 679 K€ et les aides versées par la CAF (Prestation de Service Unique et Convention Territoriale Globale CEJ) sont estimées à 1,2 M€. Des travaux d'aménagement, à l'exemple de l'achèvement des travaux d'extension du Multi-accueil « Les Frimousses », ainsi que du remplacement de mobiliers sont également projetés dans le cadre du budget 2024 **à hauteur de 241 K€.**

### Poursuivre la politique sociale de la CCCE

L'action de la CCCE en matière d'action sociale prend différentes formes et implique de programmer au budget 2024 **environ 172 K€ de dépenses.** Ceci permettra d'assurer, outre les frais de fonctionnement de France Services, les dépenses liées à la maison de retraite et à la Cuisine centrale, le financement du dispositif Solidacar qui présente un bilan positif, le soutien à diverses associations pour un total de 68 K€ (Espace rencontre, ATAV, Apolo'J, APSIS, etc.) et la prolongation de l'aide au financement de la formation BAFA en direction des adolescents et adultes du territoire. La poursuite des aides à l'aménagement de l'habitat (CALM) pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH fera l'objet d'une enveloppe de 10 K€ dans le budget d'investissement 2024. Seront

également inscrits **115 K€ pour permettre le remplacement d'un ascenseur à la Maison de retraite** et 10 K€ d'achat de matériel et de travaux en lien avec le soutien aux Jardins d'Husange.

En matière de recettes, 218 K€ sont projetés dans le budget 2024 qui correspondent aux loyers versés par l'APADIC pour la location de la Résidence d'Automne et aux loyers versés par le FJT qui bénéficie d'une mise à disposition de la Cuisine centrale. Une recette est également attendue de l'Etat pour environ 35 K€ au titre du fonctionnement du point d'accueil France Services.

#### **4.2.2. Encourager les initiatives locales porteuses de cohésion et de vivre ensemble**

##### **Construction d'une blanchisserie et de locaux mutualisés**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « sociale », la CCCE s'est engagée dans un projet d'édification d'une laverie centrale sur la dernière parcelle disponible au sein de la Zone d'Activités à Entringe, entre le bâtiment France Services et celui de la Cuisine centrale.

Cette activité de blanchisserie sera articulée avec les activités du chantier d'insertion de la CCCE. Il permettra de répondre, de façon mutualisée et optimisée, aux besoins des quatre Multi-accueils du territoire et d'autres services communautaires également.

Le bâtiment permettra d'accueillir les locaux du Relais Petite Enfance (RPE), actuellement situés à Roussy-le-Village dans un bâtiment communal. Cette relocalisation permettra de renforcer la qualité des conditions d'accueil des parents en recherche d'un mode de garde ainsi que des Assistants Maternels et les enfants qu'ils gardent. Il est également envisagé d'adjoindre à cet équipement des locaux dédiés à un nouveau centre multimédia.

**Le budget 2024 prévoit ainsi près de 790 K€ de crédits** pour financer la maîtrise d'œuvre, les études de programmation et la construction du projet.

##### **Le soutien aux associations culturelles**

**Une enveloppe de 149 K€ sera proposée au budget 2024** pour poursuivre les partenariats avec les associations dont les projets sont reconnus d'intérêt communautaire. On peut ainsi noter notamment :

- Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation du 17<sup>ème</sup> Festival « Printemps Musical en Pays Mosellan »,

- Association des Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack pour l'organisation de l'édition 2024 de « Rodemack, Cité Médiévale en Fête »,
- Association « Jeunesse des 3 Villages » pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du Festival de théâtre 100 % professionnel « Ici ou là »,
- Association « Etrange-Grande » pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du Festival des littératures de genre « Etrange-Grande ».

Cette enveloppe comprend également 6 K€ prévus pour accompagner les associations culturelles organisant un événement célébrant l'anniversaire de leur création.

### La poursuite des séances de cinéma en plein air

Depuis 2019, la CCCE propose des séances de cinéma en plein-air avec pour objectifs :

- De diffuser gratuitement des œuvres cinématographiques qualitatives et accessibles pour tous les publics,
- D'apporter une animation culturelle dans toutes les communes de la CCCE, en particulier les plus « petites » et ne pouvant accueillir de spectacles grands formats,
- De contribuer à l'animation de la vie locale en associant dans l'organisation des forces vives de chaque commune, en particulier les associations.

En 2023, près de 400 spectateurs ont été accueillis lors des 4 séances proposées (600 spectateurs en 2022) ce qui confirme l'attente et l'enthousiasme du public pour ce type de manifestations. La CCCE a organisé deux séances en site de repli, considérant les conditions météorologiques défavorables. Si la fréquentation globale est en baisse par rapport à l'année précédente, le public présent a bénéficié d'une offre cinématographique de qualité, dans l'univers du fantastique. Cela a été permis par la mise en œuvre de partenariats opérationnels efficaces avec le projectionniste Cinélique CRAVLOR, les Communes et les associations locales, qui témoignent un vif intérêt pour accueillir ces projections.

Pour 2024, **une enveloppe globale de 13,8 K€** est proposée afin d'assurer l'organisation de 3 séances de mai-juin à août 2024.

## L'amplification du programme culturel communautaire

Forte de son bilan la CCCE entend donner davantage d'ampleur à sa saison culturelle. En 2024 elle portera les manifestations suivantes :

### Le spectacle « Fantôme » par le Collectif La Méandre

Repéré lors du déplacement de la CCCE au festival « Chalon dans la rue 2023 », le spectacle « Fantôme » sera proposé au public en marge de l'édition 2024 des séances de cinéma en plein-air.

Cette production culturelle mêle la projection d'un film d'animation à une bande son interprétée par deux musiciens. Elle raconte le parcours d'un enfant nommé Fantôme qui, malgré lui, provoque une révolte populaire et l'effondrement d'un système totalitaire.

**Une enveloppe prévisionnelle de 37 K€** est prévue pour l'organisation de ce spectacle.

### Le projet humoristique : actions scolaires, concours d'éloquence et spectacles de stand-up

Dans le but de proposer une nouvelle offre de service culturelle originale sur le territoire, la CCCE a fait le choix de travailler avec Julien STRELZYK, humoriste professionnel expérimenté. Cette collaboration, cadrée par les orientations de la Politique Culture communautaire, a abouti au projet de programmation 2024 suivant :

- L'organisation de 3 spectacles d'humour / stand-up en 2024, dans un format en individuel ou en plateau (3/4 humoristes). Des temps de rencontre entre des jeunes identifiés et les artistes sélectionnés pourront être organisés avant chaque spectacle,
- La mise en œuvre d'un projet éducatif en lien avec les scolaires, et plus particulièrement le niveau CM2, aboutissant à l'organisation d'un concours d'éloquence. L'objectif est ici d'accompagner les élèves dans une prise de parole efficace en public.

Ces interventions ponctuelles, espacées d'un mois, auront également pour but d'identifier 15 à 20 jeunes participants pour le concours d'éloquence, qui se concrétisera par un évènement officiel.

Le budget prévoira **des crédits à hauteur de 49,9 K€** pour mener à bien ces actions.

### Le Grand Spectacle culturel 2024

La CCCE organisera son Grand Spectacle culturel les vendredi 14 et samedi 15 juin 2024 à Rodemack. Cet évènement, organisé tous les deux ans, proposera au public une offre exceptionnelle avec :

- les productions « Tambours de feu » et « SymFEUny » de la compagnie « Deabru Beltzak », du Pays Basque,
- et le spectacle « Movimiento » de la compagnie « La Belle Image », du Loiret.

**Une enveloppe globale de 100,5 K€** est proposée afin d'assurer l'organisation de ces deux soirées festives.

### **4.2.3. Favoriser l'expression et l'épanouissement de la jeunesse**

#### **Le projet de bus France Services**

La CCCE compte amplifier l'action menée dans le cadre de sa structure France Services en direction des usagers du territoire. Elle prévoit ainsi de déployer en 2024 un bus itinérant afin de faire venir au plus près des habitants et au sein même de leur commune, le guichet d'accès aux services publics tout en permettant le développement ultérieur d'usages complémentaires.

Ce bus doit également poursuivre un objectif de soutien envers la jeunesse du territoire qui a pu exprimer un important besoin d'écoute et d'accompagnement psychologique lors du travail de concertation mené dans le cadre du Projet de Territoire. Le bus ira ainsi à la rencontre des collégiens en s'installant à fréquence régulière devant les deux collèges du territoire. Des professionnels qualifiés recevront ainsi les élèves souhaitant bénéficier du dispositif.

Le budget 2024 prévoira ainsi 420 K€ pour financer l'acquisition du bus ainsi que son aménagement et intègre les crédits budgétaires aux recrutements qu'impliquent cette action (chauffeur poids-lourds, animateur France Services, psychologue).

#### **Le budget participatif et le Conseil Communautaire des Jeunes**

La démarche d'élaboration du Projet de Territoire s'est appuyée sur une large concertation intégrant les élus locaux, les habitants, y compris les plus jeunes, mais également les forces vives du territoire (enquête en ligne, hackathon jeunes, ateliers thématiques, séminaire élus). Forte de ce bilan positif, la CCCE a souhaité pérenniser cette culture de l'échange avec la jeunesse du territoire en initiant la mise en place d'un Conseil Communautaire des Jeunes. D'autre part, un budget participatif sera prévu dans le budget 2024 à hauteur de 30 K€ afin de faire émerger et financer des actions en faveur de la jeunesse du territoire.

### 4.3. Un territoire d'expérience(s)

L'axe 3 du projet de territoire vise le développement d'un territoire d'expérience(s). Il poursuit un objectif de renforcement et de coordination de l'offre touristique et le soutien à l'esprit d'entreprendre et d'innovation.

#### 4.3.1. Renforcer et coordonner l'offre touristique autour de parcours expérientiels

##### **La poursuite du programme de restauration de la Citadelle**

S'agissant de la Citadelle à Rodemack, la CCCE poursuit le programme de valorisation, en lien avec l'aménagement de nouveaux locaux pour l'Office de Tourisme et le projet permaculture.

Au terme de l'année 2023 les travaux sur la toiture du Pavillon des officiers devraient toucher à leur fin, ils ont représenté environ 616 K€. En 2024, plusieurs actions en matière d'investissement seront menées dont notamment :

- La poursuite des travaux de désamiantage qui ont démarré en 2023 et qui se poursuivront en 2024 pour 25 K€,
- L'aménagement et la Maîtrise d'Œuvre destinés à l'implantation de l'Office de Tourisme dans l'enceinte de la Citadelle **pour un montant de 550 K€ auquel s'ajouteront 70 K€ de mobilier,**
- Les **travaux de réfection de la cave voûtée pour 500 K€.**

##### **Le projet permaculture**

Le projet de développement de la permaculture sur le territoire communautaire sera poursuivi sur l'exercice 2024. Ce projet, **d'un montant total de 184 K€** s'articule autour de 3 axes distincts :

- Création d'un site permacole à la Citadelle à Rodemack,
- Réalisation d'études et d'un accompagnement à la réalisation de trois projets permacoles communaux,
- Réalisation de formations à destination des élus, du personnel communautaire et communal ainsi que du grand public.

## La politique de développement touristique

Un audit de l'hébergement du territoire et un accompagnement personnalisé des hébergeurs qui souhaitent renforcer leur accueil touristique sont envisagés. De plus, la Commission souhaite développer l'accueil de camping-caristes sur l'ensemble du territoire, suite à l'installation de la nouvelle borne de services à Rodemack qui aura valeur d'expérimentation. Une réflexion avait également été engagée concernant un projet d'hébergement insolite, le long du circuit de la Boler.

Les investissements en signalétique vont se poursuivre. Après la mise à jour des panneaux directionnels et touristiques sur la véloroute Voie Bleue, d'autres panneaux doivent être installés sur des sites remarquables, insuffisamment signalés ou dont la signalétique est vieillissante (ex. Hetchenberg). Ces travaux impliquent l'implantation de 5 Relais Informations Services, 3 totems et de 8 pupitres. D'autre part des Relais Informations Services sont également prévus en dehors de la Voie bleue. L'ensemble de cet investissement bénéficiera d'une inscription au budget 2024 **pour un montant de 48,5 K€.**

L'accueil et l'information du public se trouveront renforcés à travers l'ouverture du bureau d'informations au sein de la future Maison de la Nature. Ainsi, en marge des frais de fonctionnement habituels de l'Office de Tourisme, il est prévu de constituer un stock complémentaire de brochures et de produits pour la boutique à Hettange-Grande.

Globalement, le budget 2024 prévoira des crédits pour les cotisations annuelles auprès de réseaux touristiques partenaires (Atout France, ADN Tourisme, SITLOR, Pilotage de la Voie Bleue...). Des recettes sont également prévues, 10 K€ pour la taxe de séjour et 5,5 K€ de produits issus des ventes de la boutique, de la billetterie et des animations.

### 4.3.2. Soutenir l'esprit d'entreprendre et d'innovation

## La politique de développement économique

Depuis 2017, la CCCE porte une politique de soutien direct à l'investissement en faveur des entreprises du territoire afin d'assurer leur pérennité dans une perspective de création de valeur ajoutée et d'emploi local mais également afin de favoriser l'installation ou la transmission des TPE et PME. Ce dispositif a été décliné au monde agricole depuis juin 2020. Le budget 2023 prévoit de renouveler le dispositif à travers **70 K€ pour les Aides Communautaires aux Entreprises (ACE) et 100 K€ pour les Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles (ACEA)**. Il sera complété par une aide à l'immobilier d'entreprise co-portée avec le

Département de la Moselle, via Moselle Attractivité, **pour un montant de 50 k€.**

La CCCE soutient plusieurs syndicats, organismes et associations dont l'action économique, hors territoire, apporte un concours à l'économie locale à travers notamment E-Login 4 (aménagement de la zone Europort) pour 47 K€. La CCCE s'engage auprès de ses artisans à travers le lancement de l'opération « Eco-défis » sur 2023 et 2024, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle, afin de valoriser et d'encourager les entreprises éco-responsables.

Les Zones d'Activités sont des vecteurs d'image et d'attractivité du territoire, aussi une nouvelle action est également proposée afin d'assurer le nettoyage des espaces publics sur ces zones. Le budget 2024 prévoira à ce titre des crédits **à hauteur de 11 K€.**

La CCCE poursuit également son programme d'investissement afin de mettre à disposition du foncier économique aux entreprises. La Sodevam continue de mener des études destinées à l'aménagement et la commercialisation de la ZAC à Kanfen. **Une participation d'équilibre à verser par la CCCE est attendue à hauteur de 200 K€.** L'intercommunalité a également mis en place un partage des recettes fiscales issues de la TFPB à hauteur de 50% au sein de ces Zones d'Activités entre les Communes et la Communauté de Communes. **Il est attendu au titre de ce dispositif des recettes à hauteur de 10 K€ pour 2024.**

Enfin, la CCCE mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique local en lien avec la Région Grand Est. Elle développe ainsi une offre foncière et immobilière à destination des entreprises via l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités mais également de cellules locatives. Elle propose ainsi à la location des cellules d'activités pour permettre aux entreprises de poursuivre leur activité en attendant une opportunité foncière. Elles sont situées à l'Espace Entreprises Vital Park dans la ZAE à Hettange-Grande. Avec l'arrivée de la start-up Hekatech et de l'entreprise Nolte Cuisine en 2023, l'ensemble des cellules sont louées et permettent au bâtiment de pleinement remplir son rôle de moteur économique du territoire. Afin de poursuivre cette dynamique dans la durée, la CCCE prévoit l'acquisition de cellules d'activités et commerciales à mettre en location pour soutenir les producteurs locaux et artisans **pour un montant de 1,2 M€.**

#### **4.4. Un territoire engagé**

Enfin, l'axe 4 du Projet de Territoire affirme la vision environnementale de la CCCE et ses engagements pour transmettre aux générations futures un

patrimoine naturel préservé et aménagé durablement tout en impulsant des transitions en lien avec les enjeux énergétiques, climatiques et environnementaux.

#### **4.4.1. Transmettre aux générations futures un patrimoine naturel préservé et aménagé durablement**

##### **Développer une gestion raisonnée et durable de la ressource en eau**

La situation de sécheresse survenue à l'été 2022 a conduit la CCCE à identifier la gestion de la ressource en eau comme une priorité pour les années à venir. C'est pourquoi une enveloppe de 300 K€ sera prévue dans le cadre du projet de budget 2024 afin de doter les équipements communautaires de récupérateurs d'eau. Ce dispositif doit permettre de mettre à profit le patrimoine communautaire dans une logique de stockage de l'eau de pluie afin d'en permettre la mobilisation dans les périodes de tension sur la disponibilité de la ressource. L'étude des possibilités techniques de réalisation devra également permettre de lever les éventuels freins de nature réglementaire. Une réflexion à plus large spectre permettra d'accompagner la démarche de mesures complémentaires dont la Commission pourra se saisir, à l'exemple d'une potentielle révision des conditions d'accès au dispositif de subventionnement pour les particuliers qui font le choix de s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie.

##### **Les orientations budgétaires en matière d'assainissement collectif et non collectif**

Les orientations proposées en 2024 pour le budget assainissement collectif et non collectif portent principalement sur la gestion des charges courantes du service et sur l'entretien des stations d'épuration, des lagunes et des réseaux. Le budget prévoira également des crédits pour poursuivre la réalisation du schéma directeur d'assainissement et qui implique dans un premier temps la numérisation des réseaux. S'agissant du service public d'assainissement non collectif, l'essentiel de l'activité va porter sur l'achèvement de la campagne de vérification périodique des dispositifs d'assainissement autonomes, débutée au cours de l'exercice 2022.

Les recettes sont issues de la redevance d'assainissement, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, les travaux de branchements et le paiement par les usagers des contrôles réglementaires pour les installations d'assainissement non collectif.

En matière d'investissement, le budget 2024 prévoira des crédits destinés à réaliser des travaux sur les bassins d'orage, à assurer la réfection de

postes de relevage, et à permettre plusieurs actions curatives pour maintenir en bon état de fonctionnement le réseau.

### **Le programme de la politique GEMAPI**

La CCCE poursuivra en 2024 les opérations d'entretien de la végétation des ruisseaux. Ceci prendra la forme de deux interventions de fauchage par an sur plus de 8000 mètres linéaires de ruisseaux **pour un montant de 100 K€**. Une cotisation de **24,5 K€** est également prévue pour la cotisation annuelle au Syndicat Moselle Aval, en hausse par rapport à l'année 2023.

En matière d'investissement, **le budget 2024 programmera 1,58 M€ de dépenses** structurées de la façon suivante :

- Le lancement et la poursuite des travaux de restauration et de prévention des inondations sur les 4 bassins versants du territoire pour 1,27 M€,
- Les interventions ponctuelles (restauration, protection de berge, remplacement d'ouvrage, etc.) pour 100 K€,
- La participation de la CCCE au remplacement de l'ouvrage d'art de Zoufftgen (travaux réalisés par le Département) à hauteur de 120 K€,
- La réalisation d'études de Maîtrise d'œuvre pour 70 K€,
- La poursuite du dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de batardeaux pour les particuliers pour un montant de 25 K€.

En matière de recettes, le programme GEMAPI bénéficiera de subventions de différents organismes. Sont ainsi prévus 35 K€ de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre du financement du poste de la Chargée de mission et 358 K€ pour les projets. Des subventions sont également attendues de la Région Grand-Est pour contribuer au financement des projets à hauteur de 173 K€. En complément, le produit issu de la taxe GEMAPI permettra de couvrir 100% du reste à charge de la CCCE. Le montant exact sera fixé une fois le CA 23 et les reports connus.

### **Promotion de la filière bois en lien avec l'activité de production de plaquettes bois**

Les orientations projetées en 2024 pour le budget annexe relatif à l'activité de production de plaquettes bois portent essentiellement sur l'exploitation du service.

Après la mise en service de la chaufferie biomasse de Fixem, c'est la chaufferie du Cap Vert qui devrait démarrer son exploitation courant 2024. Ceci participera à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique des collectivités du territoire, dans un contexte de renchérissement

considérable des prix de l'énergie, mais également à favoriser la valorisation des ressources biosourcées locales. La mise en service de la chaufferie du Cap Vert contribuera indéniablement à dynamiser l'activité de production de plaquettes bois.

### La construction d'une chaufferie bois pour le Cap Vert

La CCCE a souhaité doter son Centre Nautique d'une chaufferie bois afin de diversifier ses modes de production énergétique et réduire un poste de dépenses majeur au sein de son bilan financier. Cette chaudière biomasse sera alimentée par l'activité de production de plaquettes bois portée par la CCCE. La quasi-totalité des lots du marché ont été signés en 2022 pour environ 700 K€ mais le chantier a accusé un retard conséquent en raison de la défaillance du Maître d'œuvre. Au regard du calendrier de réalisation actualisé, ce projet devrait aboutir à la mi-2024.

### Poursuite de la politique d'aide aux ravalements de façades

Le budget 2024 prévoit le renouvellement de ce dispositif qui permet un accompagnement des porteurs de projet par le CAUE via une convention pour laquelle **25 K€ sont programmés**. Pour rappel, la CCCE peut apporter aux administrés une aide financière à concurrence de :

- 6 K€ pour les maisons de catégorie 1 dites remarquables,
- 1 K€ pour les maisons de catégorie 2 construites avant 1965.

### 4.4.2. Impulser des transitions énergétiques, climatiques et environnementales

#### L'achèvement du chantier de la Maison de la Nature

Le chantier de la Maison de la Nature, située à Hettange-Grande à proximité immédiate de la Réserve Naturelle Nationale, sera très prochainement achevé. Une mission de scénographie/muséographie a été lancée au cours de l'année 2022 afin de retenir un scénario en vue de l'aménagement et de la thématisation des différents espaces du bâtiment.

**Le budget 2024 intégrera 1 M€** pour financer la phase de réalisation de la scénographie, **370 K€ pour l'aménagement intérieur et le géorium** ainsi que 78 K€ pour financer l'acquisition du mobilier, des équipements informatiques, de l'électroménager et l'aménagement d'une cuisine. Les prévisions budgétaires 2024 permettront également de prévoir **100 K€ afin d'aménager un parking** afin de renforcer l'accessibilité de la Maison de la Nature.

## La Réserve Naturelle Nationale

Les dépenses prévues en 2024 dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle Nationale sont estimées à **14 K€ en section de fonctionnement et 11 K€ en section d'investissement**.

Le mode de gestion de la Réserve Naturelle Nationale permet de capter une subvention de fonctionnement de l'Etat d'environ 52 K€ qui sera complétée par des recettes issues notamment des visites guidées, des animations, de la vente de miel et par les ressources propres de la CCCE.

## L'accompagnement à la transition énergétique

Afin de répondre aux enjeux en matière de transition énergétique, la CCCE a mis en place à partir de l'exercice 2023 une enveloppe budgétaire de 1 M€ destinée à financer des équipements de production énergétique au sein des équipements communautaires (panneaux photovoltaïques, etc.). **Cette enveloppe de 1 M€ sera maintenue** dans le cadre du projet de budget 2024. De même, **600 K€ de crédits seront programmés en 2024** afin de poursuivre les actions de relamping dans les bâtiments communautaires de façon à réduire la consommation d'énergie de la CCCE dans un contexte de forte hausse des prix.

Les crédits alloués au **fonds de concours transition énergétique s'établiront à 400 K€** dans les prévisions budgétaires 2024, conformément à l'engagement pris en 2023 et la participation maximale de la CCCE auprès des communes est désormais fixée à 50%. Ce dispositif doit ainsi permettre d'amplifier le soutien à destination des communes du territoire, à travers le versement d'aides à la réalisation de projets d'économies d'énergie.

Par ailleurs, afin de compléter son action la CCCE entend inscrire dans ses prévisions budgétaires 2024 **une enveloppe de 300 K€ destinée aux particuliers**. Ce dispositif, dont la Commission Environnement sera appelée à se saisir, permettra de soutenir les particuliers dans la réalisation de travaux ou d'aménagement visant à réduire la précarité énergétique. Il viendra compléter le panel de dispositifs communautaires aux côtés des aides à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie et des aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) qui représentent un budget 2024 de 65 K€.

## La collecte des ordures ménagères et la gestion des biodéchets

La poursuite du programme de renouvellement des véhicules de collecte se traduira en 2024 par l'achat d'une Benne à Ordures Ménagères dont les caractéristiques en termes de dimensionnement et de compartimentage

restent à définir, dépendant notamment des modalités de mise en œuvre du tri des biodéchets. Ceci représentera dans le cadre du budget 2024 **un investissement de 500 K€.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la réglementation impose aux collectivités de proposer à chaque usager du service, une solution de tri des biodéchets. Pour cela, la CCCE pourra soit s'appuyer sur la généralisation du compostage individuel, soit créer une collecte selon des modalités à définir (apport volontaire ou porte-à-porte), soit organiser une complémentarité entre les différents scénarios. Après une expérimentation fin 2023 – début 2024, le scénario choisi sera déployé sur l'ensemble du territoire communautaire. Cela représente une prévision budgétaire pour 2024 de **120 K€ pour l'achat de composteurs et 200 K€ pour du matériel de pré-collecte** (sacs kraft, bioseaux, abribacs, bacs).

Concernant la gestion des autres flux, les modalités de collecte existantes perdureront sans modification majeure, en lien avec le SYDELON pour le transport et le traitement des déchets. Il est attendu pour 2024 **une participation auprès du syndicat à hauteur de 2,4 M€.**

Les principales recettes envisagées sont :

- les soutiens versés par les éco-organismes dans le cadre des filières de Responsabilité Elargie du Producteur : 330 K€,
- les reventes de matériaux triés et recyclés : 280 K€,
- le reversement du SYDELON pour le transport des bennes tout-venant de la déchèterie à Hettange-Grande : 30 K€,
- les bons des entreprises en déchèteries et la vente des composteurs : 15 K€.

### **Le réaménagement des déchèteries**

L'année 2024 verra se décliner les travaux d'aménagement du giratoire à l'entrée du CTE et de la voie d'accès à la déchèterie à Hettange-Grande, impliquant un changement de sens de circulation dans la déchèterie. Ces travaux sont projetés dans le budget 2024 **à hauteur de 650 K€.** Ces évolutions permettront de mener un programme de réaménagement de la déchèterie pour **un montant global d'investissement de 112 K€.** Il comprendra l'installation d'un système de contrôle d'accès par badge, la mise en place de dispositifs antichute, la création d'abris grillagés en haut de quai destinés à structurer et protéger les aires de dépôt, l'installation d'un bungalow d'accueil destiné au personnel, la finalisation de la mise aux normes du local de stockage des déchets dangereux et l'aménagement de l'espace à l'entrée de la déchèterie.

Un projet est également planifié pour des travaux semblables à la déchèterie à Cattenom pour **un montant d'investissement de 347 K€**

intégrant les travaux de voirie permettant aux usagers sans carte d'accès de pouvoir faire demi-tour.

En complément pour le bon fonctionnement de la déchèterie à Hettange-Grande, il est prévu l'achat d'un nouveau compacteur. Il est également prévu l'achat de 4 nouvelles bennes afin de poursuivre le renouvellement du parc et permettre la réalisation de tâches annexes amenées à se développer. Ces achats représentent **un investissement de 70 K€**.